

Commentaires du Jury d'examen

Les épreuves du jour 2 et du jour 3

EFC de mai 2016

© 2016 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

COMMENTAIRES DU JURY D'EXAMEN SUR L'ÉPREUVE DU JOUR 2

Épreuve / Étude de cas : Jour 2 (ASI) – Étude de cas avec choix de rôle
TRAVAIL À FAIRE COMMUN

Temps approximatif : 300 minutes

Niveau de difficulté : Moyen

Domaine de la Grille de compétences : Information financière (5 occasions d'évaluation)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation COMMUNES à l'ensemble des rôles

Occasion d'évaluation n° 1 (Participation dans Freeze)

Le Comité d'audit d'ASI avait exprimé des réserves à l'égard du projet d'états financiers, et on demandait aux candidats d'examiner celui-ci, d'analyser toutes les questions de comptabilité et d'indiquer les ajustements comptables à apporter. L'Annexe I de l'étude de cas présentait des extraits du projet d'états financiers d'ASI pour 2016. L'Annexe III comportait des informations supplémentaires sur la participation dans Freeze the Shell Co. (Freeze). On les orientait aussi vers la question de la comptabilisation de la participation dans Freeze dans le procès-verbal de la réunion du Comité d'audit. Selon les informations données, ASI avait acquis 18 % des actions en circulation de Freeze pour 1 754 000 \$, les autres actions étaient détenues par un grand nombre d'actionnaires, ASI comptait deux des cinq sièges au Conseil d'administration de Freeze et ASI pouvait participer aux décisions relatives aux politiques de Freeze. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient déterminer, au moyen des données du cas et des indications du *Manuel* (IFRS), comment devait être comptabilisée la participation dans Freeze.

Les candidats ont obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. La plupart ont utilisé les données du cas et les indications du *Manuel* pour étayer leur conclusion selon laquelle ASI exerçait une influence notable sur Freeze, même si elle détenait moins de 20 % de ses actions en circulation et qu'elle devait par conséquent comptabiliser sa participation dans Freeze selon la méthode de la mise en équivalence. Les candidats ont ensuite généralement présenté une écriture de journal pour comptabiliser 18 % du résultat net de Freeze depuis son acquisition et éliminer les dividendes versés à ASI par Freeze.

Les candidats ayant le mieux réussi ont étayé leur analyse avec plusieurs données du cas et ont montré leur compréhension de la manière dont ASI devrait comptabiliser sa participation dans Freeze, y compris en ce qui concerne les immobilisations incorporelles (goodwill et liste de clients) résultant de l'acquisition.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont généralement sauté droit à la conclusion et n'ont pas utilisé les données de l'étude de cas pour étayer leur analyse ou n'ont pas fait un calcul raisonnable de l'ajustement à apporter pour comptabiliser correctement la participation d'ASI dans les états financiers à la fin de l'exercice.

Occasion d'évaluation n° 2 (Dépréciation du navire)

Comme il a été mentionné plus haut, les candidats devaient examiner le projet d'états financiers d'ASI, analyser toutes les questions de comptabilité et indiquer les ajustements comptables à

apporter. L'Annexe I de l'étude de cas présentait des extraits du projet d'états financiers d'ASI pour 2016. L'Annexe IV présentait des informations sur le *Homard I*, un navire appartenant à ASI. De plus, on attirait l'attention des candidats sur la dépréciation potentielle du navire dans le procès-verbal de la réunion du Comité d'audit. On leur fournissait la valeur nette comptable du *Homard I*, une estimation des flux de trésorerie avant impôts qu'il générerait au cours des quatre prochains exercices et une évaluation d'un commerçant local. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient voir qu'il existait un indice de dépréciation et calculer deux éléments relatifs au *Homard I* : sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Ils devaient ensuite comparer la plus élevée de ces deux valeurs à la valeur comptable actuelle pour déterminer s'il y avait eu une baisse de valeur et, le cas échéant, rédiger l'écriture de journal appropriée pour déprécier le navire.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a été conforme aux attentes. Un peu plus de la moitié des candidats ont réussi à calculer les deux valeurs selon les critères énoncés dans les IFRS et à déterminer la nécessité d'une dépréciation. Ils ont ensuite généralement su fournir une écriture de journal raisonnable pour ajuster la valeur comptable du *Homard I* de sorte qu'elle corresponde à la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les candidats ayant le mieux réussi ont bien compris les indications du *Manuel* sur le sujet et ont analysé la question de façon méthodique, calculant d'abord un montant raisonnable selon chacune des deux méthodes d'évaluation de la juste valeur. Ils ont ensuite comparé la valeur la plus élevée à la valeur comptable et relevé la nécessité d'une dépréciation. Certains ont même déterminé l'incidence de cette dépréciation sur l'amortissement ultérieur.

Beaucoup des candidats ayant le moins bien réussi ont semblé mal connaître les indications des IFRS sur le sujet, les ont mal appliquées, ont effectué des calculs incomplets ou ont choisi à tort la moins élevée des deux valeurs calculées. Certains ont calculé seulement une valeur et sont passés immédiatement à la conclusion sans voir que le calcul des deux valeurs était nécessaire, puisque les IFRS exigent d'utiliser la plus élevée.

Occasion d'évaluation n° 3 (Nouvelle grue)

Comme il a été mentionné plus haut, les candidats devaient examiner le projet d'états financiers d'ASI, analyser toutes les questions de comptabilité et indiquer les ajustements comptables à apporter. L'Annexe I de l'étude de cas présentait des extraits du projet d'états financiers d'ASI pour 2016. L'Annexe V présentait des informations sur la nouvelle grue à la fine pointe de la technologie achetée par ASI pour son navire *Homard II*. De plus, on attirait l'attention des candidats sur la question de l'achat de la nouvelle grue dans le procès-verbal de la réunion du Comité d'audit. On leur fournissait des données sur les coûts inscrits à l'actif relativement à l'achat de la nouvelle grue. On leur mentionnait aussi que les navires comportent trois composants majeurs : la grue, le moteur et la structure. La nouvelle grue remplaçait l'ancienne sur le navire et avait une durée d'utilité estimative de 20 ans, ce qui était nettement plus long que la durée d'utilité résiduelle du *Homard II*, soit 12 ans. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient analyser si les critères d'inscription à l'actif énoncés dans les IFRS étaient remplis pour tous les coûts liés à la nouvelle grue ainsi comptabilisés et traiter de la question de la comptabilisation par composants liée à la nouvelle grue ainsi que sa durée d'utilité distincte. Les candidats pouvaient aussi analyser la façon de comptabiliser l'ancienne grue, qui se trouvait toujours sur le quai d'ASI, mais qui n'avait aucune valeur.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a été inférieure aux attentes. Bien que la plupart d'entre eux aient analysé les coûts qu'ASI avait inscrits à l'actif relativement à la nouvelle grue et correctement exclu certains d'entre eux, ils n'ont pas relevé ni analysé la question de la

comptabilisation par composants et son incidence sur l'amortissement ultérieur. Par ailleurs, peu de candidats ont traité de la façon de comptabiliser l'ancienne grue remplacée.

Les candidats ayant le mieux réussi ont fourni une analyse détaillée de chacun des cinq coûts inscrits à l'actif relativement à la nouvelle grue et ont eu recours aux IFRS pour étayer leur conclusion quant à la possibilité d'inscrire chacun d'eux à l'actif. De plus, ces candidats ont compris que la nouvelle grue constituait un composant distinct du *Homard II* et, par conséquent, qu'elle devait être comptabilisée ainsi, avec une nouvelle durée d'utilité résiduelle, ce qui se traduirait par un nouveau taux d'amortissement. Ils ont aussi relevé le fait que l'ancienne grue n'avait aucune valeur et qu'elle devait être sortie du bilan d'ASI.

En règle générale, les candidats ayant le moins bien réussi ont présenté une analyse incomplète de la question. Leur analyse des coûts liés à la nouvelle grue était superficielle et beaucoup ont commis des erreurs en tentant de déterminer quels coûts pouvaient être inscrits à l'actif. La plupart de ces candidats n'ont pas relevé la question de la comptabilisation par composants ni celle de la sortie du bilan de l'ancienne grue.

Occasion d'évaluation n° 4 (Recherche et développement)

Comme il a été mentionné plus haut, les candidats devaient examiner le projet d'états financiers d'ASI, analyser toutes les questions de comptabilité et indiquer les ajustements comptables à apporter. L'Annexe I de l'étude de cas présentait des extraits du projet d'états financiers d'ASI pour 2016. Le Comité d'audit avait abordé l'avancement d'un récent projet entrepris par ASI afin d'améliorer le processus de blanchiment et de réduire les eaux usées. À ce jour, ce projet avait engendré des coûts de 300 000 \$ qui avaient été inscrits à l'actif dans les entrées de matériel. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient se servir des données du cas pour déterminer que les coûts engagés à ce jour ne pouvaient pas être inscrits à l'actif dans les entrées de matériel, mais qu'ils pouvaient l'être à titre de dépenses de développement. Les candidats devaient donc appliquer les six critères relatifs aux dépenses de développement énoncés dans les IFRS aux données du cas pour établir si ces coûts y répondaient.

Cette occasion d'évaluation a causé des difficultés aux candidats. Beaucoup d'entre eux ont rapidement formulé une conclusion sans faire une analyse complète de la question. Certains ont simplement appliqué les critères relatifs aux immobilisations incorporelles et ont conclu que les coûts y répondaient, mais n'ont pas poussé l'analyse plus loin pour déterminer si les coûts répondaient aux six critères à respecter pour la comptabilisation à l'actif; d'autres ont présumé que les travaux accomplis jusque-là constituaient de la recherche, en étayant peu ou pas cette position, et ont conclu que les coûts devaient être comptabilisés en charges.

Les candidats ayant le mieux réussi ont analysé la question méthodiquement en examinant chacun des six critères à respecter pour la comptabilisation à l'actif des dépenses de développement. Pour chaque critère, ils ont étayé leur analyse avec les données du cas avant de formuler une conclusion.

Parmi les candidats ayant le moins bien réussi, beaucoup ont soit copié-collé des indications du *Manuel* dans leur réponse sans appliquer les critères aux données du cas, soit utilisé les mêmes données pour analyser chacun des critères, même si elles ne s'appliquaient pas toujours. D'autres ont relevé la question, mais n'ont pas examiné les six critères et ont plutôt analysé de façon générale si les coûts correspondaient à de la recherche ou à du développement.

Occasion d'évaluation n° 5 (Bail déficitaire)

Comme il a été mentionné plus haut, les candidats devaient examiner le projet d'états financiers d'ASI, analyser toutes les questions de comptabilité et indiquer les ajustements comptables à apporter. L'Annexe I de l'étude de cas présentait des extraits du projet d'états financiers d'ASI pour 2016. Le Comité d'audit mentionnait aussi le progrès des récentes négociations entre ASI et le propriétaire d'un bâtiment qu'elle avait quitté. Aux termes du bail, ASI devait payer un loyer mensuel de 2 500 \$ pour les 27 mois suivants et ne pouvait pas résilier le bail ni sous-louer le bâtiment. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient déterminer qu'ASI n'obtiendrait aucun avantage du bail à l'avenir et qu'en conséquence, elle devait comptabiliser un passif pour tous les coûts futurs liés au bail à la fin de l'exercice.

Les candidats n'ont pas obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. Bon nombre d'entre eux ont carrément omis d'analyser le bail et, parmi ceux qui ont tenté d'effectuer une analyse, beaucoup ont eu du mal à déterminer la véritable question en jeu.

Les candidats ayant le mieux réussi ont relevé que le bail constituait un contrat déficitaire et que les coûts futurs liés au bail devaient être comptabilisés au passif à la fin de l'exercice. Ils ont compris que les données du cas laissaient croire qu'il était peu probable qu'ASI retire un avantage du bail à l'avenir et ont invoqué ce fait pour étayer leur analyse. De plus, ils ont calculé la valeur actualisée des paiements futurs au titre du bail et ont utilisé un taux d'actualisation approprié pour calculer le passif correspondant.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont eu du mal à voir la question en jeu. Par conséquent, ils l'ont carrément omise ou ont tenté de soulever une question relative au bail, se demandant par exemple s'il s'agissait d'un contrat de location-financement ou d'un contrat de location simple. Cette analyse était inutile, puisqu'il s'agissait manifestement d'un contrat de location simple selon les données du cas.

Épreuve / Étude de cas : Jour 2 (ASI) – Étude de cas avec choix de rôle
CERTIFICATION

Temps approximatif : 300 minutes

Niveau de difficulté : Moyen

Domaine de la Grille de compétences : Audit et certification (9 occasions d'évaluation)

**Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation du RÔLE EN
CERTIFICATION**

Occasion d'évaluation n° 6 (Risques)

À la demande de l'associée responsable de la mission, les candidats devaient évaluer les facteurs de risque liés à l'audit de fin d'exercice, compte tenu de la situation actuelle d'ASI. L'Annexe VI présentait une évaluation préliminaire des risques réalisée en septembre. Les candidats devaient analyser certains des nouveaux facteurs de risque apparus depuis la planification préliminaire qui devaient être pris en compte, et formuler une conclusion sur les risques liés aux états financiers considérés globalement dans le cadre de la mission d'audit.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a été inférieure aux attentes. À peine la moitié d'entre eux environ ont été en mesure de relever de nouveaux facteurs de risque pertinents, d'expliquer leur incidence sur les risques liés aux états financiers et de formuler une conclusion découlant de leur analyse.

Les candidats ayant le mieux réussi ont présenté une liste plus étoffée de facteurs de risque, ont expliqué en quoi chacun de ceux-ci augmentait le risque et ont formulé une conclusion globale adéquate sur le risque de mission.

La plupart des candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas relevé un nombre suffisant de facteurs de risque pertinents (parfois parce qu'ils ont mis l'accent sur des risques préexistants déjà mentionnés dans l'étude de cas plutôt que sur les nouveaux risques pour l'exercice considéré) ou ont simplement énuméré des facteurs de risque sans expliquer en quoi ils augmentaient ou réduisaient le risque.

Occasion d'évaluation n° 7 (Seuil de signification)

À la demande de l'associée responsable de la mission, les candidats devaient recommander un seuil de signification et un seuil de signification pour les travaux en vue de l'audit. Ils devaient calculer le seuil de signification à utiliser pour l'audit compte tenu des utilisateurs concernés et étayer leur choix avec les données de l'étude de cas. Ils devaient aussi calculer le seuil de signification pour les travaux.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a été inférieure aux attentes. À peine la moitié d'entre eux environ ont réussi à effectuer un calcul raisonnable du seuil de signification et du seuil de signification pour les travaux étayé par une analyse des utilisateurs et de leurs besoins. Un nombre étonnamment élevé de candidats ont semblé ne pas connaître un principe fondamental en audit et certification, soit la prise en compte des besoins des utilisateurs dans l'établissement du seuil de signification, et ont plutôt justifié à tort le seuil de signification choisi par leur évaluation des risques.

Les candidats ayant le mieux réussi ont identifié plusieurs catégories d'utilisateurs et analysé leurs différents besoins, et ont clairement établi un lien entre ces besoins et l'élément de référence choisi pour leur calcul du seuil de signification. Ils ont aussi expliqué le raisonnement ayant mené à leur choix de seuil de signification pour les travaux.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas adéquatement analysé les besoins des divers utilisateurs concernés ni établi de lien entre ces besoins et le choix du seuil de signification. Plusieurs catégories d'utilisateurs étaient mentionnées dans l'étude de cas et chacune avait des intérêts propres. Par exemple, la banque sera préoccupée par la capacité d'ASI de rembourser sa dette, les fournisseurs seront préoccupés par leur prime, et les actionnaires, par la rentabilité globale de l'entreprise. Ces candidats ont souvent mentionné quelques catégories d'utilisateurs, mais n'ont pas expliqué quelles informations les intéresseraient ni l'incidence de leurs besoins particuliers sur le choix du seuil de signification. De plus, ils ont rarement justifié le pourcentage qu'ils ont appliqué à l'élément de référence choisi et le seuil de signification choisi pour les travaux.

Occasion d'évaluation n° 8 (Stratégie)

À la demande de l'associée responsable de la mission, les candidats devaient traiter des modifications à apporter à la stratégie d'audit. L'associée demandait expressément s'il serait encore possible de s'appuyer sur les contrôles cette année et, sinon, quelles seraient les procédures à mettre en œuvre. Il était mentionné dans l'étude de cas que, durant les quatre derniers mois de 2016, le chef des finances n'allait pas bien et était incapable de s'acquitter de ses fonctions. On y trouvait aussi une liste des contrôles clés, qui avaient été testés et sur lesquels on s'était appuyé aux fins de l'audit par le passé. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient relever que le chef des finances jouait un rôle important quant à plusieurs des contrôles sur lesquels on s'était appuyé par le passé et que son absence à la fin de l'exercice considéré impliquait qu'une stratégie différente devrait être adoptée cette fois-ci. Ils devaient ensuite recommander quelques procédures de corroboration pour tester les processus dans les cas où on ne pouvait plus s'appuyer sur les contrôles. Par exemple, le chef des finances passait en revue et approuvait la liste des ventes hebdomadaires et les pièces justificatives correspondantes pour les ventes achevées. Comme le chef des finances ne s'acquittait plus de cette fonction, les candidats pouvaient recommander de sélectionner un échantillon de ventes dans le grand livre auxiliaire des ventes, d'obtenir le bon de commande, le bordereau d'emballage et la facture correspondants, et de vérifier la concordance de ces informations avec celles inscrites dans le grand livre général.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a été conforme aux attentes. Cette occasion d'évaluation présentait une certaine difficulté parce qu'il fallait recommander des procédures précises pour remédier aux défaillances des contrôles, mais les candidats s'en sont bien tirés. La majorité des candidats ont compris que l'absence du chef des finances impliquait une modification de la stratégie d'audit et ont expliqué comment la modifier. Nombre d'entre eux ont recommandé des procédures pour tester certains des processus pour lesquels il n'était plus possible de s'appuyer sur les contrôles.

Les candidats ayant le mieux réussi ont démontré dans leur analyse qu'ils comprenaient bien de quelle façon la stratégie devait changer en raison de l'absence du chef des finances, et ont recommandé plusieurs procédures pour tester les processus pour lesquels il n'était plus possible de s'appuyer sur les contrôles.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont eu du mal à recommander des procédures permettant de répondre au risque en cause, compte tenu de la défaillance d'un contrôle donné. Certains candidats n'ont même pas tenté de recommander des procédures, malgré la demande expresse de l'associée.

Occasion d'évaluation n° 9 (Procédures relatives à Freeze)

On mentionnait aux candidats que l'associée responsable de la mission était préoccupée par l'acquisition de Freeze the Shell Co. (Freeze) et on leur demandait de recommander des procédures concernant les soldes à la date d'acquisition et à la date de clôture. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient recommander un nombre raisonnable de procédures applicables à Freeze tant à la date d'acquisition qu'à la date de clôture de l'exercice.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a été jugée adéquate. La plupart d'entre eux ont indiqué plusieurs procédures et ont recommandé un nombre suffisant de procédures permettant de répondre efficacement aux risques liés à l'acquisition de Freeze.

Les candidats ayant le mieux réussi ont indiqué des procédures précises et bien expliquées qui avaient un lien évident avec les risques importants identifiés. Ils ont aussi indiqué davantage de procédures, portant tant sur les soldes à la date d'acquisition que sur les soldes de clôture. Bon nombre ont enrichi leur analyse en établissant un lien entre celle-ci et leur analyse des questions d'information financière liées à Freeze, et ont recommandé des procédures pour vérifier qu'ASI exerçait une influence notable sur Freeze (vérification du nombre de sièges au Conseil ou de leur capacité de participer aux décisions).

Les candidats ayant le moins bien réussi ont uniquement traité des soldes à la date d'acquisition (n'abordant souvent que les tests portant sur la juste valeur des actifs acquis à cette date) et n'ont pas indiqué de procédures concernant les soldes de clôture. De plus, ils ont souvent indiqué des procédures trop vagues pour que l'on puisse déterminer ce qu'ils recommandaient exactement et le risque visé.

Occasion d'évaluation n° 10 (Contrôles internes)

On mentionnait aux candidats qu'ASI avait récemment mis en place un nouveau système de traitement des commandes et de facturation et qu'elle avait reçu des plaintes de clients en raison d'erreurs quant aux montants facturés. ASI demandait de l'aide pour évaluer le système. En particulier, les candidats devaient, à la demande de l'associée responsable de la mission, relever les faiblesses du contrôle et suggérer des améliorations. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient relever certaines des faiblesses du système, expliquer leur incidence et formuler une recommandation raisonnable pour corriger le problème.

Les candidats ont obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. La plupart ont réussi à relever certaines des faiblesses du contrôle, à expliquer leur incidence et à formuler des recommandations valables. Les faiblesses les plus couramment relevées ont été le libre accès au fichier des prix, l'absence d'approbation des réductions accordées aux clients et la non-vérification des bons de commande.

Les candidats ayant le mieux réussi ont traité d'un nombre adéquat de questions et ont formulé des recommandations pratiques pour corriger les faiblesses relevées. Ils ont plus souvent traité des questions moins évidentes, comme la non-vérification des renseignements entrés par le client.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas expliqué adéquatement les problèmes que causeraient à ASI les faiblesses du contrôle qu'ils ont relevées ou n'ont pas formulé de recommandations valables pour corriger ces faiblesses. Beaucoup ont formulé des recommandations irréalistes compte tenu de la taille de l'entreprise, par exemple l'approbation par le PDG de la totalité des bons de commande et des modifications apportées au fichier des prix.

Occasion d'évaluation n° 11 (Calcul des primes)

On fournissait aux candidats un calcul des primes accordées aux fournisseurs pour l'exercice et on leur mentionnait que les fournisseurs avaient émis des doutes quant au montant reçu. Les candidats devaient, à la demande de l'associée responsable de la mission, vérifier le calcul des primes de 2016 et faire part de leurs doutes éventuels sur le plan de l'équité. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient ajuster le calcul des primes pour tenir compte des éléments qui ne semblaient pas équitables, et recalculer le montant global pour 2016.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a été inférieure aux attentes. Bien que la majorité des candidats aient recalculé les primes en faisant quelques ajustements, beaucoup n'ont pas justifié ceux-ci.

Les candidats ayant le mieux réussi ont analysé plusieurs éléments du calcul et ont systématiquement justifié leurs ajustements au moyen des données de l'étude de cas. Dans le cas des éléments se trouvant dans une zone grise, ils ont souvent débattu des différents points de vue envisageables avant de conclure sur le traitement qu'ils jugeaient le plus équitable.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas justifié leurs ajustements ou ont fourni une justification inadéquate compte tenu des données de l'étude de cas. On leur demandait d'examiner le caractère équitable du calcul des primes et, par conséquent, on s'attendait à ce qu'ils expliquent en quoi un élément était inéquitable pour les fournisseurs lorsqu'ils indiquaient que celui-ci ne devait pas être pris en compte dans le calcul. Par exemple, les primes étaient destinées aux fournisseurs de homards, mais le calcul tenait compte de coûts liés aux ventes de palourdes. On s'attendait à ce que les candidats justifient le retrait de ces coûts en expliquant que le calcul ne devait tenir compte que des coûts liés au homard.

Occasion d'évaluation n° 12 (Rapports)

On mentionnait aux candidats que les fournisseurs avaient demandé la préparation d'un rapport spécial établissant que le montant des primes était calculé conformément à la formule. Les candidats devaient, à la demande de l'associée responsable de la mission, indiquer les rapports spéciaux qui pourraient être délivrés, en analyser les avantages et inconvénients respectifs, et recommander celui qui répondrait le mieux aux besoins des fournisseurs. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient analyser au moins deux types valables de rapports et formuler une conclusion étayée.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a été jugée adéquate. La plupart ont réussi à indiquer au moins deux types valables de rapports, à analyser brièvement leurs avantages et inconvénients, et à formuler une conclusion.

Les candidats ayant le mieux réussi ont analysé plusieurs types valables de rapports, ont démontré dans leur analyse qu'ils comprenaient les différences fondamentales entre ces différents types de rapports, et ont expliqué les avantages de chacun pour les fournisseurs. Leurs conclusions étaient adéquates et bien étayées.

Parmi les candidats ayant le moins bien réussi, beaucoup n'ont pas démontré une bonne compréhension des types de rapports : ils ont eu du mal à en expliquer les avantages et inconvénients ou à recommander le type de rapport qui convenait le mieux dans le contexte. Bon nombre n'ont traité que du coût des différents types de rapports ou du niveau d'assurance donné, sans vraiment expliquer en détail la nature de ceux-ci ou leurs avantages et inconvénients pour les fournisseurs. De plus, certains ont recommandé des types de rapports inappropriés dans les circonstances, c'est-à-dire des rapports qui ne répondraient pas aux besoins des fournisseurs.

Occasion d'évaluation n° 13 (Procédures liées au rapport)

Comme il a été expliqué dans la section précédente, on mentionnait aux candidats que les fournisseurs avaient demandé la préparation d'un rapport spécial établissant que le montant des primes était calculé conformément à la formule. Pour l'occasion d'évaluation n° 12, les candidats devaient analyser les types de rapports qui pouvaient être délivrés et recommander celui qui répondrait le mieux aux besoins des fournisseurs. Pour la présente occasion d'évaluation, ils devaient suggérer des procédures appropriées en fonction du rapport spécial recommandé relativement au calcul des primes.

Cette occasion d'évaluation a causé des difficultés aux candidats. La plupart d'entre eux ont indiqué des procédures, mais celles-ci étaient souvent trop vagues pour que l'on puisse déterminer ce qu'ils proposaient exactement et elles ne répondaient pas au risque qui se posait.

Les candidats ayant le mieux réussi ont bien compris les risques en cause et ont recommandé des procédures précises, adéquatement expliquées et répondant clairement aux risques importants relevés. Ils ont aussi indiqué davantage de procédures visant un plus grand nombre d'éléments du calcul des primes.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont eu tendance à oublier le risque pertinent dans la situation, c'est-à-dire celui qu'ASI ait sous-évalué les ventes et surévalué les coûts pour réduire le montant des primes aux fournisseurs. Par conséquent, certains candidats ont indiqué des procédures inappropriées, par exemple des tests sur les paiements postérieurs pour vérifier que tous les coûts liés au homard pour 2016 avaient été comptabilisés.

Occasion d'évaluation n° 14 (Clauses restrictives et incidences sur l'audit)

On mentionnait aux candidats que certaines clauses restrictives (ratio du fonds de roulement, endettement total par rapport au BAIIA et ratio BAIIA/intérêts) étaient rattachées à la dette à long terme d'ASI. On leur indiquait ces clauses restrictives et on leur disait que le PDG rencontrerait la banque la semaine suivante pour l'examen des états financiers et du respect des clauses restrictives. L'associée responsable de la mission ne demandait pas expressément de vérifier qu'ASI respectait les clauses restrictives à la fin de l'exercice; toutefois, cette question était considérée comme un aspect essentiel du rôle en Certification. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient recalculer deux clauses restrictives, déterminer si elles étaient respectées et analyser certaines incidences d'un non-respect sur l'audit.

Les candidats n'ont pas obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. Près de la moitié n'ont pas du tout traité de la question, et ceux qui l'ont fait se sont généralement contentés de recalculer les ratios liés aux clauses restrictives; ils ont rarement poussé l'analyse plus loin pour aborder l'incidence sur l'audit. ASI avait déjà une dette bancaire importante, et on informait les candidats que le PDG demanderait une hausse de la ligne de crédit lors de sa rencontre avec

la banque et que celle-ci examinerait le respect des clauses restrictives. Les candidats auraient dû comprendre, en raison de ces données, qu'ils devaient recalculer les ratios liés aux clauses restrictives. Un non-respect de ces clauses pouvait avoir une incidence importante sur l'entreprise et sur l'audit. Relever ce fait était un aspect important du rôle d'auditeur que les candidats devaient jouer. Même si les candidats sont de façon générale grandement orientés vers le travail à faire dans l'épreuve du Jour 2, ils doivent tout de même rester à l'affût des données de l'étude de cas leur permettant implicitement de prévoir la nécessité de réaliser une analyse particulière relevant du rôle qu'ils ont choisi.

Épreuve / Étude de cas :	Jour 2 (ASI) – Étude de cas avec choix de rôle FINANCE
Temps approximatif :	300 minutes
Niveau de difficulté :	Moyen
Domaine de la Grille de compétences :	Rôle en Finance (8 occasions d'évaluation)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation du RÔLE EN FINANCE

Occasion d'évaluation n° 6 (Analyse des ratios)

Le cas énonçait ce qui suit : « Brian aimerait aussi que vous lui présentiez une analyse de la performance et de la situation financières d'ASI en 2016, comparativement à ses concurrents. » On fournissait aux candidats une liste de ratios sectoriels qu'ils devaient utiliser comme outil de comparaison pour analyser la performance et la situation financières d'ASI. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient calculer les bons ratios pour ASI et les interpréter en faisant appel aux données du cas et du scénario pour étayer leur analyse.

Dans l'ensemble, les candidats ont obtenu de bons résultats à l'égard de cette tâche. Ils ont calculé les bons ratios et les ont interprétés de façon adéquate, et ont utilisé les données du cas pour étayer leur analyse. Ils ont compris, dans l'ensemble, qu'ASI n'affichait pas une aussi bonne performance que ses concurrents, et que sa performance et sa situation financière s'étaient détériorées depuis l'année précédente.

Les candidats ayant le mieux réussi ont calculé les huit ratios donnés pour le secteur et les ont correctement analysés. Ils ont indiqué quels ratios d'ASI surpassaient ceux du secteur (p. ex., le délai moyen de recouvrement des créances) et lesquels étaient considérablement plus faibles (p. ex., le ratio du fonds de roulement). Ces candidats ont aussi utilisé les états financiers ajustés pour calculer les ratios et ont intégré les données du cas pour étayer leur analyse. Par exemple, le délai moyen de rotation des stocks d'ASI était nettement plus élevé que celui du secteur. Les candidats ayant le mieux réussi ont laissé entendre que cet écart pouvait être attribuable au type particulier d'entrepôt d'ASI, qui permet d'entreposer des homards vivants pendant trois mois avant de les vendre. Enfin, ces candidats ont présenté une conclusion globale quant à ASI, et ont indiqué que sa situation et sa performance financières étaient plus faibles que celles du secteur et qu'elles s'étaient détériorées au cours de la dernière année.

Les candidats qui ont le moins bien réussi ont dans l'ensemble réussi à calculer les bons ratios, mais les ont souvent interprétés de façon générique et superficielle, se limitant souvent à dire que le ratio était plus élevé ou plus faible que celui du secteur. Ces candidats ont rarement utilisé les données du cas pour étayer leur analyse. Ils n'ont pas clairement indiqué si ASI affichait une bonne performance comparativement au secteur et n'ont pas compris qu'ASI présentait une tendance à la baisse.

Occasion d'évaluation n° 7 (Conséquences de l'échange d'actions)

Le cas énonçait ce qui suit : « Vous devez aussi examiner la proposition d'échange d'actions présentée récemment par les actionnaires de catégorie B. Brian vous demande d'analyser les conséquences de l'acceptation de cette proposition sur le respect des clauses restrictives et sur les

flux de trésorerie d'ASI. » Le cas mentionnait également que les actions préférentielles seraient présentées au passif de l'état de la situation financière une fois la conversion effectuée. Les candidats devaient déterminer les conséquences de la conversion sur les quatre clauses restrictives imposées par la banque (ratio du fonds de roulement, endettement total par rapport au BAIIA, ratio BAIIA/intérêts et interdiction de verser des dividendes sans l'autorisation de la banque) et sur les flux de trésorerie futurs d'ASI.

Dans l'ensemble, la performance des candidats a été inférieure aux attentes pour cette occasion d'évaluation. De nombreux candidats n'ont pas expressément traité des clauses restrictives et ont plutôt analysé les incidences financières pour ASI et les actionnaires de catégorie B. On accordait des points pour ce type d'analyse à l'occasion d'évaluation n° 8 (Avantages et inconvénients de l'échange d'actions).

Les candidats ayant le mieux réussi ont compris que les actions préférentielles seraient considérées comme un passif plutôt que comme des capitaux propres, et que les dividendes seraient donc comptabilisés comme des intérêts plutôt que des dividendes dans les états financiers. Ils ont ensuite analysé chacune des quatre clauses restrictives et ont clairement indiqué quelle serait l'incidence de la conversion sur chacune d'elle : aucune incidence immédiate sur le ratio du fonds de roulement (mais peut-être une incidence au fil du temps); incidence sur l'endettement total par rapport au BAIIA à mesure que l'endettement augmente; diminution du ratio BAIIA/intérêts, car les dividendes sont comptabilisés comme des intérêts; violation possible de la clause exigeant l'approbation de la banque avant le versement de dividendes. Ces candidats ont aussi présenté des calculs pour étayer leur analyse.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas clairement indiqué l'effet qu'aurait la conversion sur chaque clause. Nombreux sont ceux qui n'ont analysé que l'incidence sur les flux de trésorerie d'ASI, indiquant que l'entreprise aurait d'importantes sorties de fonds dans l'avenir. Ils n'ont pas traité des clauses restrictives, même si on leur demandait expressément de le faire dans ce contexte.

Occasion d'évaluation n° 8 (Avantages et inconvénients de la conversion des actions)

En ce qui a trait à la conversion des actions, le cas énonçait ce qui suit : « De plus, il [Brian] vous demande d'indiquer les avantages et inconvénients de la proposition, du point de vue d'ASI et des actionnaires de catégorie B, en signalant tous les problèmes que la proposition pose ou toutes les modifications qui devraient y être apportées, selon vous. » Pour réussir, les candidats devaient traiter des avantages et inconvénients de la conversion d'actions proposée, tant du point de vue d'ASI que de celui des actionnaires de catégorie B. Ils devaient aussi proposer les améliorations qu'il conviendrait d'apporter à la proposition du point de vue d'ASI et de celui des actionnaires.

Dans l'ensemble, la performance des candidats a été conforme aux attentes à l'égard de cette tâche. La plupart des candidats ont tenté d'analyser les avantages et inconvénients de la proposition, et ce, tant du point de vue d'ASI que de celui des actionnaires de catégorie B.

Les candidats ayant le mieux réussi ont présenté une réponse équilibrée, comprenant de nombreux avantages et inconvénients de la proposition tant pour ASI (Darrell) que pour les actionnaires de catégorie B, et ont su lier leur analyse aux données du cas. Par exemple, ils ont compris que, du point de vue d'ASI, il y aurait des inconvénients importants à court terme, comme l'obligation de verser des sommes d'argent possiblement élevées pour racheter les actions, conformément à la modalité de la proposition selon laquelle les actions sont rachetables au gré du porteur. Mais à long

terme, Darrell pourrait aussi récupérer une participation à 100 % dans ASI grâce à l'option de rachat. Les candidats ayant le mieux réussi ont aussi proposé des modifications à la proposition qui permettraient de remédier aux inconvénients qu'ils ont relevés, par exemple retirer ou reporter l'option de rachat des actions préférentielles.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont présenté une longue liste d'avantages et d'inconvénients tant du point de vue d'ASI que de celui des actionnaires de catégorie B. Ils n'ont pas suffisamment expliqué pourquoi les éléments mentionnés étaient avantageux ou non, et ont plutôt répété chaque donnée du cas en indiquant s'il s'agissait d'un avantage ou d'un inconvénient. Par exemple, des candidats ont indiqué que l'option de rachat était un inconvénient pour ASI sans expliquer pourquoi.

Occasion d'évaluation n° 9 (Investissement dans un nouveau navire)

Les candidats devaient aussi analyser l'investissement potentiel dans un nouveau navire. On leur avait fourni le coût moyen pondéré du capital d'ASI et son taux d'imposition, ainsi que les produits et les dépenses pertinents liés au nouveau navire. On s'attendait à ce que les candidats effectuent une analyse quantitative de la valeur actualisée nette et formulent une conclusion quant au bien-fondé de l'acquisition potentielle.

Dans l'ensemble, les candidats ont obtenu de bons résultats pour cette occasion d'évaluation. Ils ont réussi à utiliser les données du cas afin de quantifier l'investissement potentiel. Ils ont actualisé les produits et les dépenses aux taux appropriés et déterminé une valeur actualisée nette raisonnable pour l'investissement proposé. De nombreux candidats ont effectué une analyse qualitative raisonnable de la proposition.

Les candidats ayant le mieux réussi ont effectué des calculs détaillés, et ont tenu compte dans leurs calculs de tous les éléments suivants : 1) l'investissement initial (réparti sur une période de deux ans); 2) les flux de trésorerie annuels que générerait l'investissement; 3) les ajustements au fonds de roulement au début et à la fin de l'investissement; 4) les coûts de démantèlement qui seraient engagés après la période de 25 ans; 5) les impôts, y compris l'économie d'impôts sur l'investissement initial. Ces candidats ont su calculer de façon raisonnable la valeur actualisée de tous ces éléments. Enfin, ils ont tenu compte de facteurs qualitatifs et sont parvenus à une conclusion raisonnée quant à savoir s'il fallait aller de l'avant avec l'investissement.

Parmi les candidats ayant le moins bien réussi, beaucoup ont eu du mal à intégrer de nombreux éléments énumérés au paragraphe précédent, et n'ont pas tenu compte de plusieurs des montants mentionnés. De plus, certains ne savaient pas comment calculer la valeur actualisée de bon nombre d'éléments et n'ont donc pas pu fournir une analyse raisonnable.

Occasion d'évaluation n° 10 (Permis de pêche au homard)

Le cas énonçait ce qui suit : « Un concurrent a récemment contacté ASI pour sonder son intérêt à acheter des permis de pêche au homard au prix demandé de 7,5 millions \$. Vous devez préparer une évaluation pour déterminer si ce prix est raisonnable et, dans la négative, suggérer une contre-offre appropriée. » On fournissait aux candidats des données historiques sur quatre transactions relatives aux permis de pêche au homard à des fins de comparaison pour cette transaction possible. Les candidats devaient utiliser ces données pour déterminer si le prix demandé de 7,5 millions \$ était raisonnable.

Dans l'ensemble, la performance des candidats a été inférieure aux attentes pour cette occasion d'évaluation. Les candidats ont en général réussi à analyser les transactions comparables et à cerner les (une ou deux) transactions similaires en substance à l'offre de permis faite à ASI. Toutefois, les candidats ont eu du mal à calculer une valeur raisonnable pour le permis de pêche de 500 000 livres de homard offert à ASI parce que les modalités n'étaient pas identiques à celles des transactions comparables. Plus précisément, les modalités des permis offerts étaient indéfinies, contrairement à celles des quatre transactions présentées.

Les candidats ayant le mieux réussi ont indiqué que les transactions conclues avec Tiger Limited et Shellfish Harvester Ltd. se prêtaient le mieux à la comparaison, puisque les deux contrats s'appliquaient à la pêche en haute mer et étaient renouvelables. Ils ont aussi su estimer la valeur des permis pour un quota annuel de 500 000 homards en se fondant sur l'hypothèse que les contrats pourraient être renouvelés selon les mêmes modalités indéfiniment. Ils ont ensuite comparé les coûts au prix de 7,5 millions \$ offert à ASI, ont mentionné les facteurs qualitatifs, notamment la durée de vie indéfinie des dix permis offerts à ASI, et ont formulé une recommandation définitive ou suggéré une contre-offre quant au prix.

Bon nombre des candidats ayant moins bien réussi n'ont pas compris les différences entre les transactions et les ont toutes utilisées sans discernement comme transactions comparables. Ils ont aussi essayé de quantifier les flux de trésorerie différentiels que générerait chaque transaction et de les comparer aux flux de trésorerie différentiels qui découleraient des dix permis offerts à ASI. Il ne s'agissait pas d'une approche valable pour comparer la valeur des permis. De plus, certains candidats ont supposé qu'ASI pouvait acheter les permis dont il était question dans les transactions comparables plutôt que les permis à durée de vie indéterminée offerts à ASI, et ont par conséquent fourni une analyse peu utile pour ASI.

Occasion d'évaluation n° 11 (Contrat avec Dragon Delights, fonds de roulement et flux de trésorerie)

ASI envisageait aussi de conclure un contrat avec Dragon Delights, une chaîne de restaurants en Chine, pour un approvisionnement annuel de deux à trois millions de livres de palourdes. ASI voulait connaître « l'incidence sur les créances, les stocks et les flux de trésorerie d'ASI » de cette occasion d'affaires si elle allait de l'avant. On s'attendait à ce que les candidats déterminent le montant moyen des créances et des stocks requis selon le contrat et qu'ils calculent la rentabilité ou les flux de trésorerie (ou les deux) qui découleraient de l'entente.

Dans l'ensemble, la performance des candidats a été conforme aux attentes pour cette occasion d'évaluation. La plupart des candidats ont établi de façon quantifiable que le contrat serait rentable et qu'il entraînerait d'importants flux de trésorerie différentiels pour ASI selon les modalités actuelles. Les candidats ont aussi vu que le contrat aurait une incidence importante sur les créances et les stocks d'ASI, même s'ils n'ont pas toujours réussi à calculer cette incidence.

Les candidats ayant le mieux réussi ont utilisé les renseignements présentés dans l'entente potentielle pour quantifier la rentabilité du contrat pour ASI et ont vite compris que les profits élevés entraîneraient d'importants flux de trésorerie différentiels pour ASI au cours de la durée de trois ans du contrat. Ces candidats ont aussi su quantifier les incidences des modalités du contrat sur les soldes des créances et des stocks d'ASI. Comme ASI offrirait des modalités de paiement de 60 jours au client et qu'elle serait tenue d'avoir en réserve l'équivalent de deux semaines de stocks en vertu du contrat, les candidats ont utilisé ces renseignements pour calculer la moyenne des créances et des stocks qui découleraient de l'entente.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas pris en compte les données du cas dans leur analyse quantitative. Bon nombre d'entre eux n'ont ni compris ni calculé la rentabilité du contrat. De plus, leur analyse de l'incidence du contrat sur les créances et les stocks se limitait à la constatation qu'il y aurait une augmentation des délais de recouvrement des créances et une hausse des stocks, et cette analyse n'était pas approfondie ou étayée par des calculs.

Occasion d'évaluation n° 12 (Avantages et inconvénients du contrat avec Dragon Delights)

En ce qui a trait au contrat avec Dragon Delights, on demandait aussi aux candidats « d'indiquer les avantages et inconvénients de l'acceptation du contrat ». On s'attendait à ce que les candidats analysent les modalités du contrat d'un point de vue qualitatif, et qu'ils présentent une analyse équilibrée des clauses prévues au contrat. Ils devaient ensuite prendre en compte toutes leurs analyses (quantitative et qualitative) et formuler une recommandation raisonnable à l'intention d'ASI.

Dans l'ensemble, la performance des candidats a été inférieure aux attentes pour cette occasion d'évaluation. Bon nombre de candidats ont présenté une analyse superficielle des avantages et des inconvénients de l'entente, sans valeur ajoutée pour ASI.

Les candidats ayant le mieux réussi ont manifestement compris les modalités de l'entente et ont expliqué pourquoi elles étaient avantageuses ou non, à leur avis. Par exemple, le contrat contenait une clause permettant sa résiliation sans pénalité par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 60 jours. Les candidats ayant le mieux réussi ont compris que cette clause pouvait être soit un avantage (p. ex., ASI pourrait se soustraire au contrat si le prix des palourdes augmentait sur le marché libre), soit un inconvénient (p. ex., Dragon Delights pourrait mettre fin au contrat après une courte période, laissant ASI avec des créances non réglées et des stocks importants), et l'ont clairement indiqué. Ils ont présenté plusieurs exemples d'avantages et d'inconvénients du contrat, et ont clairement étayé leur analyse à l'aide des données du cas.

Bon nombre de candidats ayant moins bien réussi ont simplement énuméré les avantages et les inconvénients du contrat, sans offrir de valeur ajoutée à ASI. Certains n'ont présenté que des avantages ou que des inconvénients, et n'ont donc pas fourni une réponse équilibrée. D'autres ont eu du mal à présenter une conclusion solide en raison des faiblesses de leur analyse.

Occasion d'évaluation n° 13 (Gestion des risques)

On attendait des candidats qu'ils analysent les instruments financiers dérivés qu'ASI pourrait utiliser pour gérer certains risques financiers. En ce qui a trait au contrat avec Dragon Delights, le cas citait ce qui suit : « De plus, le contrat étant en dollars américains, vous devez préparer une brève analyse de la façon de gérer les risques de change. Tenez compte des possibilités suivantes : contrats à terme de gré à gré, contrats à terme standardisés et achat d'options de vente de dollars américains à un prix déterminé. » De plus, en ce qui concerne l'emprunt à taux variable proposé pour l'achat du navire, le cas indiquait ce qui suit : « Cet emprunt à taux variable inquiète Darrell, qui se demande s'il existe des moyens d'atténuer les risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt. » Les candidats devaient proposer les instruments dérivés pouvant servir à atténuer les risques de change et les risques de taux d'intérêt liés à ces enjeux, et expliquer leur fonctionnement. Cette tâche était considérée comme l'une des plus difficiles de l'étude de cas.

Dans l'ensemble, la performance des candidats a été inférieure aux attentes pour cette occasion d'évaluation certes plus difficile. Bien que la plupart des candidats aient compris les concepts qui

sous-tendent un swap de taux d'intérêt, ils n'ont pas su expliquer comment ASI pouvait utiliser les autres instruments de couverture (les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les options d'achat) pour atténuer les risques de change liés au contrat avec Dragon Delights.

Les candidats ayant le mieux réussi ont vu qu'ASI pouvait utiliser un swap de taux d'intérêt pour atténuer le risque lié au prêt à taux variable pouvant être fourni pour le financement d'un navire. Ils ont aussi expliqué comment les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les options d'achat pouvaient servir à atténuer l'exposition d'ASI aux fluctuations des taux de change liées au contrat avec Dragon Delights. De plus, ils ont utilisé les données du cas pour expliquer l'application pratique des divers instruments dérivés et ont formulé une recommandation raisonnable étayée par leur analyse.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont manifestement pas compris le fonctionnement, d'un point de vue technique, de ces instruments financiers dérivés et n'ont pas su appliquer les instruments aux données propres à ASI. Ils ont souvent tenté des analyses théoriques, mais même ces analyses contenaient des erreurs techniques.

Épreuve / Étude de cas : **Jour 2 (ASI) – Étude de cas avec choix de rôle
GESTION DE LA PERFORMANCE**

Temps approximatif : 300 minutes

Niveau de difficulté : Moyen

Domaine de la Grille de compétences : Gestion de la performance (9 occasions d'évaluation)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation du RÔLE EN GESTION DE LA PERFORMANCE

Occasion d'évaluation n° 6 (Analyse qualitative de la situation)

Cette occasion d'évaluation portait sur l'aspect qualitatif de l'analyse de la situation que les candidats devaient effectuer. L'étude de cas comportait de nombreux éléments pouvant être analysés. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient présenter une analyse équilibrée couvrant un éventail de points pertinents, et expliquer l'importance de ceux-ci pour ASI. Leur analyse devait prendre en compte les données pertinentes de l'étude de cas tant en ce qui concerne l'environnement interne que l'environnement externe de l'entreprise.

Les candidats ont obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. La plupart ont effectué une analyse qualitative de la situation, habituellement sous forme d'analyse FFPM. En général, ils ont traité de façon équilibrée des facteurs internes et externes et des points positifs et négatifs, et ont expliqué de façon satisfaisante leur importance pour ASI.

Les candidats ayant le mieux réussi ont présenté une analyse équilibrée de divers points et ont expliqué clairement leur pertinence pour ASI. La plupart ont intégré cette analyse qualitative à leur analyse subséquente des questions.

Parmi les candidats ayant le moins bien réussi, bon nombre n'ont fait que récapituler les données de l'étude de cas, sans expliquer en quoi les points mentionnés étaient importants pour l'entreprise ou dans les circonstances. D'autres ont présenté une analyse insuffisamment équilibrée, par exemple en ne traitant que des faiblesses internes ou en utilisant le modèle des cinq forces de Porter et en ne tenant compte d'aucun facteur interne.

Occasion d'évaluation n° 7 (Analyse quantitative de la situation)

Cette occasion d'évaluation portait sur l'aspect quantitatif de l'analyse de la situation que les candidats devaient effectuer. Ce travail n'était pas expressément demandé aux candidats, mais l'étude de cas comportait de nombreuses données que ceux-ci devaient utiliser dans leur analyse pour comprendre la situation : les états financiers pour deux exercices, les indicateurs clés de performance (rendement des capitaux propres, marge et ratio dette/actif), les clauses restrictives bancaires et une page complète de références du secteur à l'Annexe VI.

Le niveau de difficulté de cette occasion d'évaluation était considéré comme supérieur à la moyenne. La performance des candidats a été inférieure aux attentes, et un nombre important d'entre eux n'ont même pas tenté d'effectuer une analyse quantitative. Parmi ceux ayant tenté quelques calculs, beaucoup ont présenté des interprétations déficientes.

Les candidats ayant le mieux réussi ont calculé et interprété de façon satisfaisante au moins un ratio de chacune des quatre catégories (rentabilité, liquidité, solvabilité et activité). Pour être utile, l'interprétation nécessitait la prise en compte des données de l'étude de cas. Par exemple, même si le délai moyen de rotation des stocks de l'entreprise était plus long que la moyenne sectorielle, ce n'était pas préoccupant parce que cette donnée s'expliquait par la situation particulière d'ASI en matière de conservation du homard. Bon nombre des candidats ayant le mieux réussi ont aussi examiné les données à la lumière des clauses restrictives, des indicateurs clés de performance, des références du secteur ou des tendances.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont calculé et interprété deux ou trois ratios seulement. Beaucoup n'ont présenté qu'une brève interprétation dont l'utilité était très limitée, voire nulle (par exemple, ils ont écrit que la marge avait augmenté ou que le ratio du fonds de roulement était acceptable parce qu'il était supérieur à 1,0) ou ont fait une interprétation incorrecte. Dans certains cas, les calculs et commentaires ne portaient que sur les chiffres liés aux clauses restrictives et le respect ou non de chacune d'elles, mais ne s'inséraient pas dans le contexte d'une analyse de la situation; autrement dit, l'analyse présentée ne rendait pas compte de l'incidence des calculs liés aux clauses restrictives sur les activités d'ASI.

Occasion d'évaluation n° 8 (Stratégie d'atténuation des risques)

On demandait aux candidats d'analyser les risques auxquels était exposée ASI et de proposer une stratégie d'atténuation. Pour démontrer leur compétence, ils devaient analyser certains des risques évoqués dans l'étude de cas et recommander une stratégie d'atténuation appropriée et réaliste pour ASI.

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette occasion d'évaluation. La plupart ont réussi à analyser certains des risques présentés dans l'étude de cas et à recommander des stratégies d'atténuation raisonnables pour y répondre.

Les candidats ayant le mieux réussi ont analysé de nombreux risques dans le contexte de l'étude de cas et ont recommandé des stratégies d'atténuation appropriées. Beaucoup ont traité des risques internes et externes de façon équilibrée.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas su relever un grand nombre des risques évoqués dans l'étude de cas. Bon nombre ont présenté une analyse et une stratégie d'atténuation raisonnable pour un ou deux risques seulement, ont relevé des risques non présentés dans l'étude de cas (par exemple, le risque lié aux phénomènes météorologiques violents; de tels événements peuvent se produire, mais il n'en était pas question dans l'étude de cas et ASI n'aurait pas pu atténuer ce risque) ou ont relevé des risques non pertinents (par exemple, le risque lié à la concurrence, auquel toutes les entreprises sont exposées).

Occasion d'évaluation n° 9 (Analyse quantitative des primes aux fournisseurs)

Les candidats devaient déterminer s'il fallait ajuster les primes aux fournisseurs et, le cas échéant, présenter un calcul révisé. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient traiter de certains coûts dont la prise en compte dans le calcul des primes était discutable. La façon dont certains coûts devaient être affectés n'était pas évidente. Les candidats devaient analyser chaque élément du calcul des primes présenté à l'Annexe VI et justifier sa prise en compte, son retrait ou sa révision.

Les candidats ont eu d'assez bons résultats à cette occasion d'évaluation. Ils ont su analyser et apporter les ajustements nécessaires pour présenter un calcul révisé des primes. Toutefois, bon

nombre ont indiqué les ajustements appropriés, mais ont omis d'ajuster la répartition des coûts entre la division Homard et la division Palourde.

Les candidats ayant le mieux réussi ont calculé adéquatement la répartition, et la plupart ont expliqué clairement leur méthode de calcul. Ils ont analysé chaque ajustement de façon appropriée, logique et pertinente, et ont reflété cette analyse dans leur calcul.

Parmi les candidats ayant le moins bien réussi, beaucoup ont mal révisé le calcul des primes, pour diverses raisons. Certains ont recalculé les primes en utilisant les coûts entiers plutôt qu'une partie d'entre eux, alors que d'autres ont rajouté des coûts qu'ils voulaient soustraire ou ont simplement omis d'apporter certains des ajustements nécessaires.

Occasion d'évaluation n° 10 (Analyse qualitative des primes aux fournisseurs)

On demandait aux candidats de relever toutes les autres questions et préoccupations qu'ils avaient à l'égard de l'accord existant, et de recommander des changements. Ils devaient s'appuyer sur leurs connaissances en matière de régimes incitatifs pour analyser les données de l'étude de cas. Par exemple, un régime incitatif efficace doit permettre de mesurer les résultats sur lesquels les personnes visées ont une influence; par conséquent, les charges du siège social ne devaient pas être prises en compte dans le calcul des primes. Les candidats pouvaient se fonder sur plusieurs données de l'étude de cas pour suggérer des améliorations à apporter à la structure du régime de primes.

Les candidats ont obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. La plupart ont effectué une analyse raisonnable de certaines des questions liées à l'accord sur les primes aux fournisseurs. La quasi-totalité des candidats qui ont tenté d'effectuer une analyse ont formulé une recommandation.

Les candidats ayant le mieux réussi ont analysé plusieurs éléments d'un régime incitatif efficace et ont tenu compte de nombreuses données de l'étude de cas. Ils ont formulé une recommandation qui découlait logiquement de leur analyse, et bon nombre ont tenu compte de leurs autres analyses. Par exemple, ils ont tenu compte d'éléments relevés dans leur analyse de la situation, comme la baisse des quotas de pêche de homard, ce qui rendait d'autant plus important le fait que le régime incitatif permette de motiver les pêcheurs de homards côtiers.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont eu tendance à présenter une analyse théorique des régimes incitatifs qui ne tenait pas compte des données de l'étude de cas. D'autres ont effectué une analyse manquant de profondeur et d'étendue. Par exemple, certains n'ont analysé qu'une seule question (comme le fait qu'un bon régime de primes est fondé sur des cibles mesurables) avant de tirer une conclusion (par conséquent, le régime de primes doit être fondé sur des objectifs mesurables). Certains candidats ont mal interprété les données de l'étude de cas et ont recommandé des éléments qui étaient déjà prévus dans le régime (par exemple, l'établissement de la prime en fonction du nombre de livres de homard fournies à ASI).

Occasion d'évaluation n° 11 (Mesures de la performance des dirigeants)

On demandait aux candidats de suggérer des mesures de la performance et des formes de mesures incitatives appropriées pour les dirigeants, en gardant à l'esprit les indicateurs clés de performance (ICP) établis. Ces ICP étaient indiqués à l'Annexe VI. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient analyser les mesures de la performance et les mesures incitatives appropriées, et préciser leur lien avec les ICP. L'analyse des candidats devait tenir

compte du fait que chaque dirigeant avait des responsabilités différentes, qui exigeaient donc des mesures différentes.

Les candidats ont obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation et leur performance a été supérieure aux attentes. La plupart ont fait une analyse raisonnable des mesures de la performance, y compris celles visant expressément les différents postes de dirigeant. Bon nombre ont tenu compte des clauses restrictives ou des ICP dans leur analyse et ont suggéré des mesures de performance personnalisées.

Les candidats ayant le mieux réussi ont décrit le poste et les responsabilités de chaque dirigeant, puis ont suggéré des mesures pour chaque poste. Les mesures proposées, à la fois financières et non financières, tenaient compte des clauses restrictives et des ICP. L'analyse des mesures incitatives était adaptée au poste de chaque dirigeant.

Un grand nombre des candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas vu qu'ils devaient analyser les mesures de la performance propres à chacun des dirigeants et ont plutôt présenté une analyse générale et théorique des mesures de la performance. Beaucoup ont simplement recommandé un tableau de bord équilibré, ont décrit les quatre dimensions de celui-ci et ont suggéré des mesures générales non adaptées aux données de l'étude de cas (par exemple, amélioration de la rentabilité de 10 % ou réduction du taux de rotation du personnel).

Occasion d'évaluation n° 12 (Analyse du contrat avec Dragon Delights)

On demandait aux candidats d'analyser un éventuel contrat de vente à prix fixe avec un nouveau client établi dans un pays où ASI ne menait pas encore d'activités. Peu de chiffres étaient fournis, mais les candidats pouvaient intégrer de nombreuses données de l'étude de cas dans leur analyse. Pour démontrer leur compétence, ils devaient présenter une analyse équilibrée et objective suivie d'une recommandation justifiée.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a été inférieure aux attentes. Ils devaient s'appuyer sur les données de l'Annexe VI et tenir compte d'éléments tirés de leur analyse de la situation (par exemple, le fait que la demande était forte en Chine). Bon nombre d'analyses qualitatives manquaient de profondeur et d'étendue. L'Annexe VI indiquait la marge sur coûts variables liée au contrat, qu'il fallait simplement comparer avec la marge sur coûts variables actuelle. Toutefois, les candidats ont tenté d'effectuer une analyse quantitative détaillée malgré le peu d'informations fournies.

Les candidats ayant le mieux réussi ont intégré dans leur analyse qualitative de nombreux éléments de leur analyse de la situation et les données de l'étude de cas. Ils ont compris qu'un grand nombre de facteurs internes et externes avaient une incidence sur le contrat potentiel. Ils ont aussi compris qu'ils ne disposaient pas de suffisamment d'informations pour effectuer des calculs détaillés et ont utilisé judicieusement les informations quantitatives limitées fournies. Finalement, ils ont formulé une recommandation bien justifiée.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont souvent présenté une analyse manquant d'étendue et de profondeur. Ils n'ont pas su relever les éléments pertinents dans l'étude de cas, et nombre d'entre eux ont traité d'éléments qui ne s'y trouvaient pas ou qui n'étaient pas pertinents, ou ont fourni des explications trop brèves (par exemple, il s'agirait d'un nouveau client) ou évidents (par exemple, le contrat générerait une hausse des produits).

Occasion d'évaluation n° 13 (Analyse quantitative du contrat avec RLC)

On demandait aux candidats d'analyser une proposition de contrat avec un concurrent. Cette occasion d'évaluation portait sur l'aspect quantitatif de l'analyse. Les renseignements sur le contrat proposé comportaient plusieurs coûts qui étaient pertinents, mais aussi d'autres coûts qui ne l'étaient pas et que les candidats devaient exclure. Les candidats devaient aussi constater l'existence de la contrainte de capacité d'ASI et la quantifier, puisqu'elle aurait eu une incidence sur la rentabilité éventuelle du contrat.

Cette occasion d'évaluation a causé des difficultés aux candidats. La plupart ont tenté d'effectuer un calcul, notamment de quantifier la contrainte de capacité, le coût d'opportunité connexe et l'incidence sur la rentabilité d'ASI. Malheureusement, la plupart des candidats ont commis diverses erreurs de calcul.

Les candidats ayant le mieux réussi ont bien compris la situation, et leur démarche pour en arriver à un taux de rentabilité était claire. Ils ont correctement quantifié la contrainte de capacité, et calculé le coût d'opportunité et le taux de rentabilité. Beaucoup ont distingué le coût d'opportunité lié au homard tiré de la pêche côtière (plus cher) et celui lié au homard tiré de la pêche en haute mer.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont commis plusieurs erreurs fondamentales, notamment : ne pas tenir compte de la contrainte de capacité, utiliser des données non pertinentes comme les coûts fixes, ou omettre des données pertinentes. Certains candidats ont mal compris la situation décrite ou le travail à faire, comme en témoignent leurs calculs incorrects ou leur utilisation de concepts inadéquats, comme la valeur nette actualisée.

Occasion d'évaluation n° 14 (Analyse qualitative du contrat avec RLC)

On demandait aux candidats d'évaluer une proposition de contrat avec un concurrent. Cette occasion d'évaluation portait sur l'aspect qualitatif de l'analyse et la recommandation formulée. Les candidats pouvaient s'appuyer sur de nombreuses données de l'étude de cas et ils devaient formuler une recommandation justifiée tant par l'analyse qualitative que par l'analyse quantitative.

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette occasion d'évaluation. En général, ils ont analysé de façon équilibrée des avantages et des inconvénients pertinents. Tous les candidats ont utilisé à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs de leur analyse pour justifier leur recommandation.

Les candidats ayant le mieux réussi ont mentionné différentes données pertinentes de l'étude de cas dans leur analyse. Beaucoup ont intégré des données de leur analyse de la situation (par exemple, l'augmentation annuelle prévue de 5 % des ventes mondiales de homard au cours des dix années suivantes, qui pourrait inciter ASI à réserver sa capacité disponible pour répondre à cette croissance éventuelle). Les recommandations formulées étaient convaincantes et découlaient logiquement de l'analyse.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont eu tendance à présenter une analyse brève ou partielle. Certains n'ont pas su relever les éléments pertinents dans l'étude de cas et ont traité d'éléments non pertinents qui n'y étaient pas présentés (par exemple, la possibilité pour ASI d'obtenir des secrets commerciaux de son concurrent grâce au contrat).

Épreuve / Étude de cas : Jour 2 (ASI) – Étude de cas avec choix de rôle
FISCALITÉ

Temps approximatif : 300 minutes

Niveau de difficulté : Moyen

Domaine de la Grille de compétences : Fiscalité (8 occasions d'évaluation)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation (OE) relatives au RÔLE EN FISCALITÉ

Occasion d'évaluation n° 6 (Nouveau calcul du revenu imposable et des impôts à payer pour 2015)

On indiquait aux candidats qu'ASI avait récemment fait l'objet d'un contrôle fiscal de l'ARC. On leur demandait de recalculer les impôts à payer pour 2015 en supposant que les rajustements du vérificateur de l'ARC étaient exacts. En outre, on leur demandait de calculer le montant révisé des impôts à payer à la lumière des objections qu'ils pourraient formuler concernant les rajustements du vérificateur. On attendait des candidats qu'ils recalculent le revenu imposable (ou le revenu imposable additionnel) selon les rajustements proposés par l'ARC, en tenant compte d'un nombre suffisant de rajustements pour démontrer leur compréhension des répercussions de ces rajustements. On s'attendait à ce que les rajustements appliqués par les candidats soient corrects ou conformes à leurs objections concernant les rajustements de l'ARC. Ce calcul était considéré comme très simple (facile) à réaliser par les candidats.

La performance des candidats pour cette occasion d'évaluation a été jugée très bonne. La plupart d'entre eux ont recalculé le revenu imposable selon les rajustements proposés par l'ARC et ont ensuite soit copié/collé leur calcul, en supprimant les rajustements avec lesquels ils n'étaient pas d'accord, soit se sont livrés à un second calcul en rapprochant le revenu imposable ajusté de l'ARC à un revenu imposable ajusté avec lequel ils étaient d'accord. Les réponses types incorporent la plupart des rajustements.

Les candidats ayant le mieux réussi ont recalculé le revenu imposable et les impôts à payer selon les rajustements proposés par l'ARC, et selon les rajustements qu'ils proposaient eux-mêmes, comme il est indiqué ci-dessus. La plupart de leurs réponses incorporent tous les rajustements, et fournissent également une conclusion sur les impôts additionnels à payer à la suite de la vérification ou sur le montant d'impôts qui serait économisé en contestant certains des rajustements de l'ARC, ou les deux.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont recalculé le revenu imposable que selon les rajustements proposés par l'ARC ou les rajustements avec lesquels ils étaient d'accord. En outre, beaucoup de candidats parmi ceux-ci ont omis de traiter de plusieurs rajustements importants.

Occasion d'évaluation n° 7 (Erreurs possibles de l'ARC)

On indiquait aux candidats que, s'ils n'étaient pas d'accord avec certains des rajustements proposés, ils devaient expliquer leurs objections. On leur demandait également d'indiquer ce qu'ASI pouvait faire concernant les rajustements contestés. On attendait des candidats qu'ils analysent

certaines des erreurs commises par le vérificateur et qu'ils fournissent une recommandation sur la marche à suivre. La recommandation pouvait consister en une simple négociation avec le vérificateur, mais les candidats avaient également l'occasion de décrire le processus d'opposition et d'appel.

Les candidats ont généralement bien réussi en ce qui a trait à cette occasion d'évaluation, et ont identifié plusieurs points de désaccord avec l'ARC en expliquant pourquoi l'ARC avait tort. Les réponses types précisaient également certains points où l'ARC avait raison et expliquaient pourquoi.

Les candidats ayant le mieux réussi ont soulevé plusieurs points de désaccord avec l'ARC, en expliquant pourquoi l'ARC avait tort. Un grand nombre d'entre eux ont cité des extraits précis de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou des Règlements, ou les deux, à l'appui de leurs analyses, et en particulier pour expliquer que les outils appartenaient bien à la catégorie 12 d'actifs. Leurs réponses mentionnaient également certains points où l'ARC avait raison, expliquaient pourquoi et indiquaient la marche à suivre pour contester les rajustements de l'ARC et résoudre le différend.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont identifié plusieurs points de désaccord avec l'ARC, et se sont souvent attardés à tort sur des points où l'ARC avait raison, au lieu de traiter des points où l'ARC avait tort. Ils ont été nombreux à commettre des erreurs techniques dans leurs analyses et à conclure que l'ARC avait raison, alors qu'elle avait tort, et vice-versa. Les candidats faibles ont très rarement essayé d'expliquer la marche à suivre pour résoudre le différend.

Occasion d'évaluation n° 8 (Calcul du revenu imposable pour 2016)

On demandait aux candidats de calculer le revenu imposable de 2016. On attendait d'eux qu'ils ajustent le revenu net aux fins des états financiers, en tenant compte d'un nombre suffisant de rajustements pour déterminer le revenu imposable de l'année.

Les candidats ont bien réussi en ce qui a trait à cette occasion d'évaluation, et ont en général calculé le revenu imposable en tenant compte de plusieurs des principaux rajustements. La plupart des réponses citaient sept ou huit rajustements valides. Parmi les rajustements les plus couramment mentionnés, citons l'intégration des rajustements comptables découlant des occasions d'évaluation communes, le rajout de l'amortissement, la soustraction de la déduction pour amortissement (DPA) et du montant cumulé des immobilisations admissibles (MCIA), le rajout des frais de repas et de divertissement, et l'intégration de rajustements pour les dons (à des organismes de bienfaisance enregistrés et à des OSBL non enregistrés).

Les candidats ayant le mieux réussi ont calculé le revenu imposable en tenant compte de beaucoup des principaux rajustements, y compris, pour la plupart d'entre eux, les rajustements jugés les plus difficiles. En plus des rajustements traités dans les réponses types, les réponses de ces candidats incorporaient des rajustements comme ceux relatifs aux activités de RS&DE et aux crédits d'impôt à l'investissement (CII) pour les années d'imposition antérieures, au report de la déduction pour 2015 prévue à l'alinéa 20(1)e) (coûts de financement), et à la contre-passation de certaines régularisations (comme celles touchant le bénéfice provenant de l'entreprise associée, les coûts de démantèlement, la dépréciation, et le contrat de location déficitaire).

Les candidats ayant le moins bien réussi ont calculé le revenu imposable, mais n'ont pas intégré beaucoup de rajustements à leurs calculs, ou ont intégré à ceux-ci un grand nombre de rajustements inappropriés ou incorrects.

Occasion d'évaluation n° 9 (Calcul de la DPA et du MCIA)

Dans le cadre du calcul du revenu imposable, les candidats devaient calculer la DPA. Bien que ce calcul ne soit pas expressément demandé, les candidats ont fourni une quantité importante d'informations, et plus de 90 % d'entre eux ont tenté de traiter cette occasion d'évaluation. On attendait des candidats qu'ils calculent la DPA relative aux biens amortissables. Leur calcul devait inclure certaines acquisitions de l'exercice considéré ou tenir compte soit des rajustements de l'ARC, soit des rajustements apportés à l'information financière, ou les deux, et on s'attendait à ce qu'ils calculent le MCIA.

Les candidats ont assez bien réussi en ce qui a trait à cette occasion d'évaluation. En général, ils ont tenté de calculer la DPA et le MCIA, en incluant la plupart ou toutes les catégories de biens, et au moins une des acquisitions. Les calculs dans les réponses types étaient raisonnablement corrects.

Les candidats ayant le mieux réussi ont calculé correctement la DPA et le MCIA, en incluant toutes les catégories, les deux acquisitions et le rajustement comptable relatif à l'achat de la grue ou les rajustements de 2015 découlant de la vérification de l'ARC.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont calculé, ou bien tenté de calculer, la DPA ou le MCIA, mais en se contentant de multiplier le solde d'ouverture de la FNACC par le taux de la DPA sans effectuer aucun travail supplémentaire, ou n'ont tenté de calculer ni la DPA ni le MCIA.

Occasion d'évaluation n° 10 (Impôt à payer pour 2016)

On demandait aux candidats de calculer l'impôt à payer pour 2016. On leur fournissait beaucoup d'informations sur les activités de RS&DE de l'exercice considéré et de l'exercice précédent, et on attendait d'eux, dans le cadre du calcul de l'impôt à payer, qu'ils déterminent les crédits d'impôt à l'investissement (CII) connexes. Ils devaient aussi calculer l'impôt à payer selon un taux d'imposition raisonnable et justifiable, et intégrer à leurs calculs le crédit d'impôt à l'investissement pour les activités de RS&DE de l'exercice.

La performance des candidats pour cette occasion d'évaluation a été jugée faible. Le candidat typique a appliqué un taux d'imposition raisonnable au revenu imposable calculé lors de l'occasion d'évaluation n° 8 afin de déterminer l'impôt à payer, mais n'a pas du tout tenu compte des CII relatifs aux activités de RS&DE.

Les candidats ayant le mieux réussi ont appliqué un taux d'imposition raisonnable au revenu imposable calculé lors de l'occasion d'évaluation n° 8 afin de déterminer l'impôt à payer, et ont tenu compte des CII relatifs aux activités de RS&DE, en plus de donner une courte explication concernant le taux choisi.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont appliqué un taux d'imposition inapproprié (en général le taux des petites entreprises, bien que le vérificateur de l'ARC ait rappelé qu'il ne convenait pas) au revenu imposable calculé à l'occasion d'évaluation n° 8. Les réponses les plus faibles ne comprenaient aucun calcul concernant les CII relatifs aux activités de RS&DE.

Occasion d'évaluation n° 11 (Incidences fiscales des options sur actions)

On demandait aux candidats d'expliquer les incidences fiscales d'un projet de régime d'options sur actions pour les bénéficiaires et pour ASI. On attendait d'eux qu'ils fassent la preuve de leur compréhension du fait qu'un avantage lié à l'emploi en découlerait pour les employés, qui correspondrait à la juste valeur des options sur actions reçues dépassant le montant payé pour les obtenir. On attendait également qu'ils démontrent leur compréhension de plusieurs autres conséquences des options sur actions pour les employés, comme le report de l'avantage, la déduction pour options sur actions prévue à l'article 110, les gains en capital imposables futurs et la déductibilité par l'employeur.

La performance des candidats pour cette occasion d'évaluation a été jugée faible. Beaucoup ont tenté d'analyser les avantages des options sur actions à la fois pour les employés et pour l'employeur. Cependant, bien que la plupart d'entre eux aient vu qu'un avantage lié à l'emploi découlerait des options sur actions, ils ont fréquemment commis des erreurs techniques lorsqu'ils ont traité d'autres aspects de la question, notamment le report, la déduction ou l'avantage pour l'employeur.

Les candidats ayant le mieux réussi ont tenté d'analyser les avantages des options sur actions pour les employés, mais aussi pour l'employeur. Ils ont compris qu'un avantage lié à l'emploi découlerait des options sur actions et ont expliqué comment celui-ci serait déterminé. La plupart d'entre eux ont poursuivi en donnant des explications sur la déduction pour options sur actions disponible pour les employés, et ont indiqué que l'employeur n'aurait pas droit à celle-ci.

La plupart des candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas su déterminer comment l'avantage lié aux options sur actions serait imposé entre les mains des employés. Beaucoup de ceux qui ont vu que l'avantage serait imposable (certains ont pensé le contraire) n'en comprenaient pas le mécanisme. Les candidats faibles ont en outre affirmé à tort que l'avantage serait déductible pour l'employeur.

Occasion d'évaluation n° 12 (Incidences de l'adoption d'un régime de retraite à cotisations déterminées)

On demandait aux candidats quelles seraient les incidences fiscales de deux propositions de régime de retraite à cotisations déterminées (RPA et cotisations jumelées à un REER), tant du point de vue de l'entreprise que des employés. On attendait d'eux qu'ils expliquent les conséquences de ces formules pour les deux parties.

La performance des candidats relativement à cette occasion d'évaluation a été jugée moyenne. La plupart d'entre eux ont tenté d'analyser au moins une des deux propositions de régime du point de vue de l'employé et de l'employeur, ont vu que les cotisations de l'employeur seraient déductibles, et ont brièvement expliqué les incidences pour les employés d'au moins une des propositions, bien que bon nombre d'entre eux aient eu du mal à expliquer les deux formules correctement.

La plupart des candidats ayant le mieux réussi ont tenté d'analyser les deux propositions du point de vue des employés et de l'employeur. Ils ont vu que les contributions de l'employeur seraient déductibles et ont pu expliquer brièvement, et plus ou moins en profondeur, les incidences pour les employés des deux formules.

Beaucoup de ceux ayant le moins bien réussi ont regroupé les deux formules proposées (REER et RPA) et les ont analysées ensemble comme si elles étaient semblables. Ils ont souvent eu du mal à en déterminer les incidences fiscales pour les employés ou pour l'employeur, et ont fréquemment commis des erreurs techniques, en arrivant généralement à la conclusion que les cotisations de l'employeur n'étaient pas déductibles pour lui ou que les cotisations à un régime de pension agréé étaient imposables pour les employés au moment où elles sont versées dans celui-ci).

Occasion d'évaluation n° 13 (Échange des actions ordinaires contre des actions privilégiées)

On demandait aux candidats d'expliquer les conséquences fiscales d'une proposition d'échange d'actions pour ASI et, pour les actionnaires, non seulement celles de l'échange initial, mais aussi celles du rachat éventuel des nouvelles actions. On attendait d'eux qu'ils analysent, avec une certaine profondeur, au moins une solution pour réaliser l'échange des actions ordinaires contre des actions privilégiées (sous l'angle fiscal). Comme l'article 86 constituait ici une solution assez logique, une analyse expliquant comment et pourquoi l'article s'appliquait était considérée comme suffisante.

La performance des candidats a été étonnamment bonne relativement à cette occasion d'évaluation, qui traitait de notions considérées comme difficiles. La plupart ont vu que l'article 86 s'appliquerait dans la situation en cause, car il s'agissait d'un « remaniement du capital ». La majorité d'entre eux ont ensuite expliqué brièvement que l'échange aurait pour conséquence de transférer le capital versé et le prix de base rajusté des anciennes actions à la nouvelle catégorie d'actions, et qu'il ne donnerait lieu à aucun gain ni à aucun dividende réputé.

Les candidats ayant le mieux réussi ont vu que l'article 86 s'appliquerait ici et ont expliqué comment et pourquoi, comme attendu ci-dessus. Les meilleurs candidats ont également expliqué les incidences fiscales du versement ultérieur de dividendes, ainsi que des rachats subséquents éventuels.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont soit vu que l'article 86 (ou 85) serait applicable, tout en ayant du mal à fournir une explication sur le mécanisme en question (ou en donnant des explications comprenant d'importantes erreurs techniques), ou n'ont pas du tout mentionné ces articles, tentant plutôt d'analyser les incidences d'un échange à la juste valeur marchande, en général de manière incorrecte.

COMMENTAIRES DU JURY D'ÉVALUATION SUR L'ÉPREUVE DU JOUR 3

Épreuve / Étude de cas :	Jour 3, Étude de cas n° 1 (Courrier national)
Temps approximatif :	80 minutes
Niveau de difficulté :	Moyen 2
Domaines de la Grille de compétences :	Comptabilité de gestion (2 occasions d'évaluation) Finance (2 occasions d'évaluation) Stratégie et gouvernance (2 occasions d'évaluation) Audit et certification (1 occasion d'évaluation)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation**Occasion d'évaluation n° 1 (Revenus et coûts pour chaque gamme de services)**

À la demande du directeur, les candidats devaient déterminer les revenus et les coûts, y compris les coûts répartis, pour chaque gamme de services. L'Annexe I fournissait aux candidats les données nécessaires pour calculer les revenus de chaque gamme de services. Elle indiquait également le total des dépenses pour les trois gammes de services et donnait des explications sur la répartition des coûts, en plus d'indiquer que les frais administratifs du siège social ne pouvaient être rattachés aux gammes de services et que Courrier national se demandait s'il existait une meilleure formule de répartition. Pour démontrer la profondeur de leur compétence, les candidats devaient fournir une ventilation raisonnable des revenus et des coûts pour chaque gamme de services, y compris les coûts engagés par le siège social.

Les candidats ont obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. La plupart des candidats ont utilisé les données de l'étude de cas pour calculer la rentabilité de chaque gamme de services à l'aide de la formule de répartition utilisée par Courrier national. Ils ont également compris que les frais du siège social étaient un élément clé de l'étude de cas et en ont tenu compte dans leurs calculs, puis les ont répartis entre les trois gammes.

Les candidats ayant le mieux réussi ont correctement pris en compte la plupart des répartitions des coûts et ont adéquatement réparti les frais du siège social de façon égale parmi les gammes de services, comme l'indiquait l'étude de cas. Ils ont aussi calculé correctement les revenus pour toutes les gammes de services, en se servant des prix unitaires et des volumes. Ces candidats ont présenté des calculs clairs et faciles à suivre.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas vu que le calcul de la rentabilité devait tenir compte des répartitions fournies dans l'étude de cas pour pouvoir évaluer la situation. Ils ont plutôt calculé la rentabilité à l'aide des répartitions qu'ils ont eux-mêmes suggérées. Ces candidats ont sauté droit à la recommandation sans d'abord analyser la situation. D'autres n'ont pas vu l'importance des frais du siège social et les ont exclus de leurs calculs.

Occasion d'évaluation n° 2 (Subventions et répartition des coûts)

Les candidats devaient déterminer si les Services de messagerie ou les Services concessionnaires avaient profité des subventions du gouvernement du Canada destinées aux Services postaux, ainsi que transmettre leurs réflexions sur la répartition des coûts et sur la question à savoir s'il y avait des facteurs dont le gouvernement devait tenir compte concernant la formule de répartition. Les candidats pouvaient utiliser plusieurs données de l'étude de cas dans leur réponse. La répartition des coûts d'entretien n'avait pas été revue depuis 2007. Il était impossible de rattacher les frais du siège social à chaque gamme de services, et la direction de Courrier national se demandait s'il existait une meilleure formule de répartition. Pour démontrer la profondeur de leur compétence, les candidats devaient fournir une analyse raisonnable du bien-fondé de la répartition des coûts entre les activités de même que déterminer si les subventions avaient servi aux Services de messagerie et aux Services concessionnaires. Cette tâche était considérée comme la plus difficile de l'étude de cas.

Les candidats n'ont pas obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. Ils semblent ne pas avoir compris le fonctionnement de la subvention et la façon dont les répartitions des coûts pouvaient influencer sur la question de savoir si d'autres gammes de services étaient subventionnées ou sur le montant de la subvention reçue. Les candidats ont réussi à tirer une conclusion sur le versement d'une subvention, en se basant sur les résultats de leurs calculs, mais n'ont pas pu établir un lien entre la mauvaise répartition des coûts et le subventionnement des autres gammes de services, ou ils ont traité de la répartition des coûts sans tirer de conclusion sur cette question. Le lien entre la répartition des coûts et le subventionnement des autres gammes de services semble avoir posé un défi aux candidats.

Les candidats ayant le mieux réussi ont traité de la possibilité que Courrier national ait pu demander davantage de fonds en imputant les coûts des Services de messagerie et des Services concessionnaires aux Services postaux, et que le gouvernement aurait ainsi fourni plus de financement que nécessaire pour soutenir les Services postaux. Ces candidats ont indiqué, arguments à l'appui, que la répartition égale des frais du siège social était discutable. Par exemple, ils ont expliqué qu'il y avait des différences importantes entre les revenus et la nature des activités de chaque gamme de services, en plus de recommander une formule de répartition plus raisonnable.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont formulé une conclusion sur les montants totaux des gammes de services, mais n'ont pas fait de lien avec la question de savoir s'il y avait ou non du subventionnement des Services de messagerie et des Services concessionnaires. Certains ont tenté de se pencher sur le bien-fondé des répartitions, mais n'ont pas suffisamment insisté sur la répartition des frais du siège social, l'élément clé de l'étude de cas. Dans d'autres cas, ces mêmes candidats ont suggéré une nouvelle formule de répartition, mais n'ont pas expliqué pourquoi la répartition actuelle n'était pas adéquate.

Occasion d'évaluation n° 3 (Flux de trésorerie)

Les candidats devaient analyser les flux de trésorerie pour 2016. On leur fournissait, à l'Annexe II, une prévision des revenus et des charges pour les initiatives de boîtes postales communautaires et de livraison électronique, y compris les économies, les augmentations de coûts et les dépenses en immobilisations prévues. Les calculs n'étaient pas difficiles. Pour démontrer l'étendue de leur compétence, les candidats devaient effectuer une prévision raisonnable des flux de trésorerie.

Les candidats ont relativement bien réussi à cette occasion d'évaluation. La plupart des candidats ont su intégrer plusieurs des éléments dans leur calcul des flux de trésorerie, notamment le revenu d'exploitation qu'ils avaient calculé précédemment. Même si la plupart des candidats n'ont pas intégré le montant de la subvention dans leur analyse des flux de trésorerie, ils ont exclu, comme il le fallait, l'amortissement de leurs calculs.

Les candidats ayant le mieux réussi ont présenté un calcul complet et utile des flux de trésorerie. Ils ont exclu l'amortissement de leurs calculs et ont correctement inclus plusieurs éléments dans leur analyse des flux de trésorerie. La plupart d'entre eux ont tenu compte du revenu d'exploitation qu'ils avaient précédemment calculé, des variations des coûts de main-d'œuvre (boîtes postales communautaires et livraison électronique), des deux dépenses en immobilisations, des augmentations des coûts d'entretien, des coûts de promotion supplémentaires et des coûts indirects. Certains de ces candidats ont aussi tenu compte des revenus de placement dans leur calcul des flux de trésorerie, rendant celui-ci beaucoup plus utile.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont effectué qu'un calcul partiel des flux de trésorerie parce qu'ils n'ont pas inclus suffisamment des données fournies. Leur analyse était donc moins utile. Certains ont aussi inclus à tort l'amortissement dans les flux de trésorerie, ce qui était une erreur fondamentale. D'autres ont fait des erreurs de calcul et ont exclu à tort des éléments importants comme les dépenses en immobilisations, ou ont mal fait les ajustements, confondant les augmentations et les diminutions.

Occasion d'évaluation n° 4 (Analyse qualitative des flux de trésorerie)

Les candidats devaient déterminer si Courrier national éprouverait des problèmes de liquidités en 2016 et suggérer des façons d'améliorer les flux de trésorerie futurs. On attendait des candidats qu'ils présentent une conclusion étayée à l'égard de leur calcul des flux de trésorerie et qu'ils puisent dans leurs connaissances techniques pour formuler des recommandations pratiques et pertinentes en matière de gestion de flux de trésorerie, afin de montrer l'étendue de leur compétence.

Les candidats n'ont pas obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. Même s'ils ont réussi à dégager une conclusion à l'égard des résultats de leur calcul des flux de trésorerie, la plupart n'ont pas su étayer leur conclusion sur les liquidités au moyen d'une analyse convenable. La plupart des candidats n'ont pas tenu compte du solde important des placements ni du fait que le solde d'ouverture était inconnu et que ces deux montants devaient être pris en compte pour déterminer si Courrier national éprouvait des problèmes de liquidités. De nombreux candidats ont aussi eu du mal à présenter des recommandations pratiques sur la façon d'améliorer les flux de trésorerie futurs.

Les candidats ayant le mieux réussi ne se sont pas contentés de dégager une conclusion sur les flux de trésorerie; ils se sont aussi demandé si Courrier national éprouvait des problèmes de liquidités. Leurs recommandations sur la façon d'améliorer les flux de trésorerie, comme le report de dépenses en immobilisations ou l'augmentation du prix des timbres, étaient pratiques et pertinentes. Nombreux sont ceux qui ont présenté plusieurs recommandations. Dans l'ensemble, ces candidats ont fourni des informations utiles au client.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont présenté aucune analyse de leur calcul des flux de trésorerie et ont simplement formulé une conclusion quant à savoir si Courrier national était en situation de déficit ou d'excédent. Certains n'ont fait aucune recommandation utile pour Courrier national, ou ont fourni des recommandations génériques qui n'étaient pas adaptées à la situation.

Par exemple, certains candidats ont suggéré que Courrier national améliore sa politique de recouvrement, alors que rien n'indiquait que le recouvrement était problématique.

Occasion d'évaluation n° 5 (vision et mission)

Les candidats devaient indiquer s'ils pensaient que les nouvelles initiatives étaient compatibles avec les énoncés de vision et de mission de Courrier national. La vision ainsi que les trois énoncés de mission étaient présentés à l'Annexe III. De nombreux aspects clés de la vision et de la mission pouvaient être abordés, notamment la volonté d'être chef de file mondial en matière de livraison physique et à valeur ajoutée pour ses clients et ses employés, assurer la satisfaction des clients, favoriser l'efficacité des processus, fournir des services au coût le plus bas et réduire au minimum son empreinte environnementale. Tous ces aspects pouvaient être traités en lien avec chacune des nouvelles initiatives. Pour démontrer l'étendue de leur compétence, les candidats devaient présenter une analyse raisonnable pour déterminer si les initiatives proposées pour 2016 étaient compatibles avec les énoncés de vision et de mission de Courrier national ainsi qu'une conclusion ou des recommandations à l'égard de ce qui devait être fait.

En général, les candidats ont obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. Presque tous les candidats ont vu la nécessité de déterminer si les nouvelles initiatives étaient compatibles avec les énoncés de vision et de mission. La plupart des candidats ont présenté une analyse adéquate et ont habituellement traité de chaque initiative par rapport aux divers éléments des énoncés de vision ou de mission. En général, les candidats ont bien intégré les données de l'étude de cas dans leur analyse pour expliquer pourquoi ils pensaient que les initiatives étaient compatibles ou non avec les énoncés.

Les candidats ayant le mieux réussi ont utilisé chaque aspect clé des énoncés de vision et de mission pour déterminer si les nouvelles initiatives étaient appropriées. Ils ont aussi présenté une analyse approfondie, démontrant ainsi leur compréhension des initiatives et des énoncés de vision et de mission. Certains ont aussi suggéré de mettre à jour les énoncés de vision et de mission, puisqu'ils semblaient dépassés compte tenu de l'évolution récente du milieu des affaires.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas suffisamment mis l'accent sur cette occasion d'évaluation et ne l'ont que brièvement traitée. En général, ils ont fourni une conclusion globale sans présenter d'analyse approfondie ou sans lier leur conclusion aux aspects précis des énoncés de vision ou de mission. Certains de ces candidats ont aussi présenté des recommandations peu pratiques, comme renoncer aux initiatives parce qu'elles ne cadraient pas avec les énoncés de vision ou de mission.

Occasion d'évaluation n° 6 (Procédures)

Les candidats devaient proposer des procédures de corroboration pour l'audit des revenus et des charges. Il était précisé dans l'étude de cas que les auditeurs adopteraient une approche entièrement corroborative pour les postes de l'état des résultats. Pour démontrer l'étendue de leur compétence, les candidats devaient proposer des procédures visant à auditer tant les revenus que les charges.

Les candidats ont eu du mal à faire le travail demandé, soit proposer des procédures complètes. La plupart des candidats ont eu de la difficulté à présenter une procédure qui couvrirait tous les aspects des opérations (des documents comptables au document source, ou vice-versa), et ont souvent oublié des étapes. Les candidats ont aussi eu du mal à proposer des procédures adaptées aux activités de Courrier national, et ont suggéré des procédures génériques qui pourraient

s'appliquer à toutes les entreprises.

Les candidats ayant le mieux réussi ont proposé plusieurs procédures d'audit pertinentes. Ils ont présenté un bon nombre de procédures précises et complètes, qui portaient sur les revenus et les charges propres à la situation. Certains de ces candidats ont aussi constaté que la répartition des charges communes présente un risque important et ont proposé des procédures pour répondre à ce risque.

De nombreux candidats ayant moins bien réussi ont présenté des procédures d'audit vagues, et ont suggéré, par exemple, de vérifier l'exactitude sans expliquer comment s'y prendre. Ils ont aussi proposé des procédures incomplètes, suggérant par exemple de comparer les factures, sans toutefois indiquer à quoi il fallait les comparer ni ce qu'il fallait vérifier dans la facture. D'autres candidats se sont contentés d'établir une liste générale de procédures d'audit qui n'étaient rattachées à aucun poste de revenus ou de charges de l'étude de cas.

Occasion d'évaluation n° 7 (Éléments à communiquer au Conseil)

Les candidats devaient signaler tout élément important à communiquer au Conseil de Courrier national. Ils devaient pour ce faire se reporter aux notes du chef des finances (Annexe III) pour prendre connaissance des défis stratégiques auxquels Courrier national était confrontée. On y mentionnait la diminution du volume de livraison de courrier, le virage numérique, la recherche de nouvelles façons de gérer les pertes d'exploitation et l'exploration de nouveaux modèles de financement. Pour démontrer l'étendue de leur compétence, les candidats devaient faire un choix parmi les différents éléments à examiner et présenter une analyse ainsi que des recommandations à l'intention du conseil d'administration.

Les candidats n'ont pas bien réussi à cette occasion d'évaluation. Ils ont eu du mal à avoir une vue d'ensemble et à trouver des façons de répondre aux défis auxquels Courrier national était confrontée. Ces défis avaient déjà été décrits par le chef des finances, et les candidats ont peiné à ajouter de la valeur à ce que le chef des finances avait déjà mentionné.

Les candidats ayant le mieux réussi ont constaté qu'il y avait plusieurs éléments distincts à couvrir et les ont presque tous traités. Ils ont offert des conseils visant à répondre dans l'avenir aux défis stratégiques mentionnés. Ils ont le plus souvent analysé l'évolution de l'environnement externe (le virage numérique et la diminution du volume de livraison) et ont suggéré au Conseil de changer d'orientation stratégique et de privilégier les solutions numériques et d'autres gammes de services.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont reproduit des énoncés de l'étude de cas et n'ont rien proposé d'utile dans leur analyse. Certains ont traité des initiatives actuelles sans fournir d'analyse sur la stratégie à adopter pour l'avenir. D'autres ont formulé une recommandation générique sans faire preuve d'esprit critique pour déterminer comment répondre aux défis présentés. Par exemple, ces candidats ont mentionné la diminution des activités de livraison de courrier, et qu'il fallait en informer le Conseil, sans proposer d'idées sur la façon de gérer cette situation.

Épreuve / Étude de cas :	Jour 3, Étude de cas n° 2 (Peintres Perfecto inc.)
Temps approximatif :	90 minutes
Niveau de difficulté :	Moyen 1
Domaines de la Grille de compétences :	Comptabilité de gestion (2 occasions d'évaluation) Fiscalité (2 occasions d'évaluation) Audit et certification (1 occasion d'évaluation) Stratégie et gouvernance (1 occasion d'évaluation)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation

Occasion d'évaluation n° 1 (Comptabilité par activités)

Les candidats étaient amenés à effectuer une analyse lorsqu'il était indiqué, dans l'étude de cas, que Peter pensait « qu'une analyse des coûts engagés par PPI pour les services de peinture, la réparation de cloisons sèches et les activités de soutien des travaux serait utile et pourrait expliquer les résultats financiers ». L'Annexe II renseignait les candidats sur les activités de 2015. Peter avait analysé les frais engagés par PPI en 2015 en les répartissant entre les principales activités qui avaient, selon lui, une incidence directe sur le coût des travaux, et estimé le volume de chaque activité. Pour démontrer la profondeur de leur compétence, les candidats devaient évaluer la technique de gestion des coûts utilisée et recommander des méthodes appropriées pour les contrats résidentiels et les contrats commerciaux. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient attribuer des coûts à chacune des activités et appliquer l'information sur le volume des activités (déterminé par Peter) aux différentes activités.

Les candidats ont très bien réussi à cette occasion d'évaluation. La plupart des candidats ont utilisé les données de l'étude de cas et ont effectué une attribution raisonnable des coûts aux activités qui faisaient augmenter les coûts des travaux. Ils ont également vu que l'inducteur de coût n'était pas le nombre de mètres carrés peints pour chaque activité réalisée (peinture, réparation de cloisons sèches et activité de soutien).

Les candidats qui ont le mieux réussi ont calculé correctement le taux d'activité pour chaque activité en appliquant l'inducteur de coût approprié (p. ex., le nombre de mètres carrés peints, de réparations de cloisons sèches, d'heures pour le soutien des travaux). Leurs calculs étaient mieux structurés et plus faciles à suivre que ceux des autres candidats.

Les candidats ayant moins bien réussi ne se sont pas servis des données de l'étude de cas pour effectuer une attribution raisonnable des coûts aux activités qui faisaient augmenter les coûts des travaux. Ils ne semblaient pas savoir comment déterminer ce qu'étaient les inducteurs de coût et les taux d'activité. Leurs calculs comportaient de nombreuses erreurs ou présentaient des incohérences. Ces candidats ne se sont pas rendu compte que les inducteurs de coût variaient selon les activités.

Occasion d'évaluation n° 2 (Contrats résidentiels et contrats commerciaux)

Les candidats étaient orientés vers cette occasion d'évaluation lorsqu'il leur était signalé que la décision d'offrir des services à des clients tant commerciaux que résidentiels en 2015 s'était traduite par une perte pour PPI, comme le montrait le projet d'état des résultats. Ils étaient également orientés vers cette occasion d'évaluation lorsqu'il était mentionné que Peter se demandait s'il devait

« continuer d'offrir des services à la fois sur le marché résidentiel et sur le marché commercial », ou « plutôt se concentrer sur un seul marché ». L'Annexe I fournissait aux candidats un projet d'état des résultats qui contenait des notes sur les produits et sur les catégories de charges spécifiques. Elle fournissait en outre de l'information sur les produits et la structure de tarification, le crédit aux clients commerciaux, le salaire du président, les salaires et les charges sociales, les frais de fournitures, les frais liés aux véhicules ainsi que la perte sur placement. Pour démontrer la profondeur de leur compétence, les candidats devaient présenter un calcul raisonnable de la rentabilité des contrats résidentiels et des contrats commerciaux au moyen de la méthode de la comptabilité par activités, et tirer une conclusion sur la rentabilité des deux types de contrats en 2015.

Les candidats ont bien réussi à cette occasion d'évaluation. La plupart d'entre eux se sont servis des données de l'étude de cas et ont intégré les résultats de leur analyse effectuée à l'occasion d'évaluation n° 1 pour proposer un calcul raisonnable de la rentabilité des contrats résidentiels et des contrats commerciaux, en plus de dégager une conclusion fondée sur les résultats de leur analyse. La plupart des candidats ont concentré leurs efforts sur l'analyse de la rentabilité, et ne se sont pas seulement limités aux coûts.

Les candidats ayant le mieux réussi ont fourni un calcul étoffé, tenant compte d'une provision pour créances douteuses dans leur analyse des activités commerciales ou indiquant clairement que d'autres coûts non attribués ne devraient pas être pris en compte dans l'analyse des activités résidentielles et commerciales.

Les candidats ayant moins bien réussi ne se sont pas appuyés sur leur analyse de l'occasion d'évaluation n° 1. Ils ont plutôt utilisé l'état des résultats de PPI pour attribuer de façon arbitraire les produits et les charges entre les contrats résidentiels et les contrats commerciaux. Par conséquent, ils ont dû poser leurs propres hypothèses eu égard à la répartition des charges entre les deux secteurs d'activité, puisque l'étude de cas ne fournissait aucune information à ce sujet. En outre, ces candidats n'ont pas réalisé que certaines charges (p. ex., la perte sur placement) n'avaient pas eu d'incidence sur la décision de Peter. Enfin, d'autres candidats faibles n'ont pas dégagé de conclusion sur les résultats de leur analyse, ou encore ils n'ont pris en compte que les coûts totaux plutôt que la rentabilité.

Occasion d'évaluation n° 3 (Contrôles)

Peter avait demandé de l'aide parce qu'il avait l'impression d'avoir perdu le contrôle de son entreprise au fil de sa croissance. Il pensait pouvoir apporter des améliorations sur plusieurs plans. Les questions problématiques qu'il avait relevées étaient présentées à l'Annexe I : offre de crédit aux clients commerciaux, embauche d'une nouvelle équipe de peintres, frais de fournitures trop élevés et utilisation de véhicules de PPI par des équipes. Pour démontrer l'étendue de leur compétence, les candidats devaient recommander des améliorations visant à remédier aux problèmes de contrôle relevés par Peter.

Les candidats ont bien réussi à cette occasion d'évaluation. La plupart des candidats ont formulé des recommandations utiles que Peter pouvait suivre pour remédier à plusieurs faiblesses du contrôle. Leurs recommandations, claires et concises, montraient qu'ils avaient bien compris le problème.

Les candidats forts ont fourni une analyse complète des faiblesses relevées par Peter, formulant des recommandations précises et pertinentes pour chacun des secteurs problématiques et qui, une fois instaurées, permettraient de résoudre les problèmes. Ces candidats ont également formulé de

multiples recommandations pour chacune des questions problématiques et ont bien ciblé celles pour lesquelles Peter avait relevé des faiblesses.

Les candidats ayant moins bien réussi ont formulé des recommandations pour les faiblesses les plus évidentes, et leurs autres recommandations étaient moins utiles. Leurs recommandations n'étaient pas claires, ou elles ne remédiaient que partiellement aux problèmes de contrôle. Ces candidats ont traité d'un nombre moindre de questions, et ils se contentaient souvent de reformuler les commentaires de Peter au sujet des faiblesses.

Occasion d'évaluation n° 4 (Prêt à un actionnaire et dividendes ou salaire)

Les candidats devaient déterminer s'il y avait des considérations fiscales à prendre en compte relativement aux questions relevées par Peter. Ces questions étaient décrites dans les notes afférentes aux états financiers (Annexe I). La note 2 portait sur le prêt sans intérêt que Peter avait obtenu en tant qu'actionnaire en 2015, lequel visait à répondre à ses besoins personnels après une réduction de son salaire. Peter avait entendu dire, lors d'une activité de réseautage, qu'il pouvait être plus avantageux sur le plan fiscal de toucher des dividendes plutôt qu'un salaire, et il s'interrogeait sur les incidences fiscales de cette option. Pour démontrer l'étendue de leur compétence, les candidats devaient expliquer les conséquences fiscales du type de rémunération choisi par Peter et du prêt de PPI.

Les candidats ont assez bien réussi à cette occasion d'évaluation. La plupart ont démontré des connaissances suffisantes sur le traitement fiscal des prêts aux actionnaires, commettant peu d'erreurs, en plus de faire la preuve d'une certaine compréhension du traitement fiscal des dividendes par rapport à celui du salaire. Les candidats ont mieux mis en évidence leurs connaissances fiscales dans le cadre d'une analyse du prêt à l'actionnaire que dans le cadre d'une analyse comparative des avantages des dividendes et des avantages d'un salaire.

Les candidats qui ont le mieux réussi ont décrit de façon concise le traitement fiscal des prêts aux actionnaires, en plus d'expliquer à Peter les éléments à prendre en compte pour les dividendes et pour le salaire, du point de vue tant de l'employé que de l'employeur. Ces candidats ont aussi démontré une compréhension générale de la théorie de l'intégration.

Les candidats ayant moins bien réussi ignoraient les conséquences fiscales des prêts aux actionnaires, ou ont fourni des explications confuses. Par exemple, des candidats ont mentionné que Peter paierait de l'impôt sur les intérêts théoriques aux taux du marché s'il remboursait le prêt, ce qui était incorrect. Certains ont indiqué que le traitement fiscal différait selon les deux types de rémunérations (dividendes et salaire), sans toutefois en expliquer les différences. D'autres encore se sont contentés de décrire le traitement fiscal des dividendes ou celui du salaire, sans comparer les deux options. Enfin, des analyses comportaient des erreurs techniques importantes, des omissions ou des explications qui contredisaient des informations présentées ailleurs dans la réponse.

Occasion d'évaluation n° 5 (Autres questions fiscales)

On demandait aux candidats de fournir des conseils fiscaux à Peter. L'Annexe I comportait des notes au sujet des créances non recouvrées et des soldes en souffrance des clients commerciaux, de l'utilisation des véhicules de PPI par les équipes, du fait que Peter soupçonnait que certains employés facturaient à l'entreprise de l'essence achetée pour leur véhicule personnel, et de la perte sur placement pour une entreprise technologique en démarrage. Pour démontrer l'étendue de leur compétence, les candidats devaient traiter de certaines des conséquences fiscales de ces

questions. Les candidats n'étaient pas orientés expressément vers ce travail à faire.

Les candidats n'ont pas bien réussi à cette occasion d'évaluation. La plupart des candidats ont vu la perte sur placement et ont déterminé qu'il s'agissait d'une perte en capital aux fins fiscales, mais n'ont pas mentionné la nature changeante de cette perte (d'abord une perte en capital, puis une perte d'entreprise et, finalement, une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise [PDTPE]). Certains candidats ont mentionné que les employés pouvaient bénéficier d'un avantage imposable relativement à l'utilisation des véhicules de l'entreprise à des fins personnelles, et en ont expliqué l'incidence sur les revenus des employés. Toutefois, la plupart des candidats n'ont pas relevé la question des créances douteuses du point de vue fiscal; ils n'ont pris en compte que les créances irrécouvrables lorsqu'ils ont traité des problèmes de contrôle.

Les candidats qui ont bien réussi ont reconnu que la perte sur placement dans SBI était en fait une PDTPE. Ces candidats ont saisi la nature de la perte et vu qu'il était possible de la porter en diminution du revenu, quelle qu'en soit la source, jusqu'à un point donné dans le temps. La plupart de ces candidats ont également mentionné une autre question fiscale (la plupart du temps l'avantage imposable découlant de l'utilisation des véhicules de PPI à des fins personnelles) et en ont bien décrit les conséquences pour les employés.

Certains candidats ayant moins bien réussi n'ont pas vu les questions fiscales vers lesquelles ils n'étaient pas orientés et, par conséquent, ils n'ont pas traité cette occasion d'évaluation. Certains de ceux qui ont mentionné la perte au titre d'un placement d'entreprise ont indiqué qu'il s'agissait d'une perte en capital, mais sans aborder le traitement fiscal subséquent de cette perte, et sans voir qu'il s'agissait d'une PDTPE. Bon nombre de ces candidats n'ont pas mentionné d'autres questions fiscales telles que la provision pour créances douteuses ou l'avantage imposable pour l'utilisation personnelle de véhicules de l'entreprise.

Occasion d'évaluation n° 6 (Plan stratégique pour 2016)

Il n'était pas demandé explicitement aux candidats de préparer un plan stratégique pour PPI. Toutefois, ils savaient que la banque exigeait un plan stratégique montrant comment PPI atteindrait la rentabilité en 2016. De plus, ils savaient que Peter se demandait s'il devait continuer d'offrir des services à la fois sur le marché résidentiel et sur le marché commercial, ou s'il devait plutôt se concentrer sur un seul marché. Pour démontrer l'étendue de leur compétence, les candidats devaient proposer les changements qui seraient susceptibles d'améliorer la situation future de PPI.

Les candidats ont assez bien réussi à cette occasion d'évaluation. La plupart d'entre eux ont tenté de fournir des conseils à Peter; ils ont utilisé leur analyse quantitative des contrats résidentiels et des contrats commerciaux pour dégager une conclusion sur la question de savoir si PPI devrait maintenir ses activités résidentielles et commerciales, ou ils se sont reportés aux résultats de leur analyse du contrôle interne pour montrer les répercussions sur les coûts qu'aurait la mise en place de meilleurs contrôles.

Les candidats ayant bien réussi ont intégré les résultats des calculs de leurs analyses de comptabilité de gestion pour décider s'il convenait de maintenir ou non les activités résidentielles et les activités commerciales, en plus de formuler plusieurs suggestions précises pour améliorer la tarification de ces services, en tenant compte de facteurs externes tels que la présence de fournisseurs bon marché dans le secteur résidentiel. Les candidats forts ont considéré la rentabilité globale, plutôt que de ne traiter que des produits ou que des coûts. Ils ont regardé la situation d'ensemble de PPI, au lieu de s'attarder à un facteur particulier ayant une incidence sur l'entreprise.

La plupart des candidats ayant moins bien réussi n'ont pas analysé la stratégie de tarification et n'ont pas examiné de moyens d'améliorer la rentabilité de l'entreprise. Bon nombre de ces candidats ont seulement répondu à la question de Peter sur le maintien des activités résidentielles et commerciales, et rares sont ceux qui ont utilisé leur analyse quantitative des activités résidentielles par rapport aux activités commerciales à l'appui de leur recommandation. Les candidats qui ont moins bien réussi ont formulé un conseil stratégique générique en réponse à la demande de la banque, et ont plutôt insisté sur les moyens d'assurer l'augmentation de la ligne de crédit d'exploitation de PPI, oubliant au passage que le plan avait pour but de montrer comment PPI atteindrait la rentabilité en 2016.

Épreuve / Étude de cas :	Jour 3, Étude de cas n° 3 (CHHP)
Temps approximatif :	70 minutes
Niveau de difficulté :	Moyen 1
Domaines de la Grille de compétences :	Comptabilité de gestion (1 occasion d'évaluation) Audit et certification (1 occasion d'évaluation) Fiscalité (1 occasion d'évaluation) Information financière (1 occasion d'évaluation) Finance (1 occasion d'évaluation)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation

Occasion d'évaluation n° 1 (Calcul du montant à exiger)

On demandait aux candidats de déterminer le montant que CHHP devrait exiger pour le nouvel examen professionnel annuel. Selon l'étude de cas, CHHP s'attendait à ce que 2 000 étudiants se présentent à l'examen, mais elle voulait aussi savoir quel serait le montant à exiger si 1 000 ou 3 000 étudiants s'y présentaient. L'Annexe I fournissait des informations sur le coût de l'examen. On y mentionnait qu'il était prévu que, à partir de la deuxième année, 25 % de tous les étudiants qui se présenteraient seraient des candidats reprenant l'examen et que, de ce fait, ils paieraient des frais réduits. Pour démontrer la profondeur de leur compétence, les candidats devaient effectuer un calcul raisonnable du montant à exiger, selon divers niveaux d'effectifs étudiants, en tenant compte des coûts fixes, des coûts variables et de la réduction accordée aux étudiants en reprise d'examen. Sauf en ce qui concerne la question de la réduction accordée, les calculs requis étaient simples.

Les candidats ont obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. Ils ont en majorité su utiliser les données fournies pour établir un montant à exiger pour l'examen, en tenant compte à la fois des coûts fixes et des coûts variables ainsi que du fait que la réduction accordée aux candidats en reprise se traduirait par une augmentation du coût de l'examen à compter de la deuxième année.

Les candidats ayant le mieux réussi ont utilisé l'information fournie pour effectuer un calcul complet du montant à exiger. Ils ont tenu compte de nombreux coûts fixes et variables et de la réduction accordée aux candidats en reprise, et ils ont effectué le calcul pour tous les niveaux d'effectifs indiqués. Ils ont aussi formulé des observations supplémentaires à l'intention du client, expliquant par exemple que le montant fixé ne devrait pas varier d'une année à l'autre (ou du moins, il ne devrait pas trop fluctuer), que les estimations du nombre d'étudiants ou des coûts pourraient être inexactes, ce qui aurait une incidence sur le coût de l'examen, et que le coût du matériel spécialisé (qu'il soit loué ou acheté) devrait être pris en compte dans le coût de l'examen.

Les candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas su faire un calcul raisonnable du montant à exiger pour l'examen. Dans bien des cas, leurs calculs ne tenaient pas compte d'éléments importants, par exemple des coûts fixes ou des coûts variables. Certains candidats n'ont calculé que le total des coûts liés à l'examen, sans calculer le montant à exiger des étudiants. D'autres ont calculé le montant à exiger, mais pour un seul niveau d'effectifs. Certains semblent avoir eu du mal à calculer le montant à exiger, divisant les coûts fixes par le coût variable par examen. Enfin, d'autres ont perdu du temps à analyser la compatibilité de l'examen avec la mission et la vision de CHHP, ce qui était inutile, puisque la décision de tenir l'examen avait déjà été prise.

Occasion d'évaluation n° 2 (Contrôles)

On demandait aux candidats de dire ce qu'ils pensaient du fonctionnement et des processus prévus pour le centre de correction et de recommander des améliorations pour remédier aux faiblesses constatées. L'Annexe II leur fournissait des renseignements sur le centre de correction. Pour démontrer l'étendue de leur compétence, les candidats devaient mentionner plusieurs faiblesses des contrôles, en expliquer l'incidence et formuler des recommandations valables pour y remédier.

Les candidats ont obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. La plupart ont su relever plusieurs faiblesses des contrôles liés aux processus prévus pour le centre de correction, expliquer l'incidence de chacune d'entre elles, et formuler des recommandations valables et pratiques. Le fait que la salle de correction demeure déverrouillée en tout temps et les conflits d'intérêts pouvant découler de l'inscription du nom de l'étudiant sur le cahier-réponse sont les faiblesses ayant le plus souvent été traitées.

Les candidats ayant le mieux réussi ont, comparativement aux autres, traité d'un plus grand nombre de faiblesses touchant différents secteurs, et ils les ont mieux analysées, expliquant leurs conséquences pour CHHP et formulant des recommandations valables et pratiques. En outre, ils se sont penchés sur certaines des faiblesses des contrôles posant des difficultés particulières, notamment celles liées au choix des correcteurs parmi les candidatures reçues, préoccupation explicitement soulevée par CHHP.

Quant aux candidats ayant le moins bien réussi, ils ont fait des recommandations sans d'abord expliquer l'incidence de la faiblesse en cause sur CHHP, ou n'ont pas formulé de recommandations permettant de remédier efficacement à la faiblesse en cause. Ils se sont penchés sur un moins grand nombre de questions que les autres, et bon nombre ont recommandé des solutions qui n'étaient pas pratiques. De plus, ils ont souvent abordé une même question sous divers angles au lieu de formuler des recommandations pour différents secteurs. L'étude de cas faisait état de nombreuses faiblesses pouvant être analysées, mais certains candidats ont traité de faiblesses qui n'y étaient pas évoquées. Par exemple, bon nombre d'entre eux ont mentionné la nécessité de pauses pour les correcteurs, ce qui ne constituait pas une question importante dans le contexte, puisqu'il était mentionné dans l'étude de cas que les correcteurs pouvaient prendre des pauses quand ils le voulaient.

Occasion d'évaluation n° 3 (Employés ou travailleurs indépendants)

On demandait aux candidats de déterminer si les correcteurs de CHHP allaient être considérés comme des travailleurs indépendants dans les circonstances décrites et si CHHP devait apporter des changements pour s'assurer que ceux-ci seraient considérés comme tels. Pour démontrer la profondeur de leur compétence, les candidats devaient effectuer une analyse raisonnable du statut des correcteurs, compte tenu de divers facteurs. Ils devaient de plus recommander à CHHP des changements qui pourraient être apportés pour faire en sorte que les correcteurs aient le statut de travailleur indépendant.

Les candidats ont obtenu de bons résultats à cette occasion d'évaluation. La plupart ont analysé correctement la question du statut des correcteurs, appliquant plusieurs critères aux données de l'étude de cas. Ils ont aussi recommandé à CHHP des mesures à prendre pour que les correcteurs soient considérés comme des travailleurs indépendants. Le plus souvent, ils se sont posé les questions suivantes : Les correcteurs contrôlent-ils la façon dont le travail est accompli? Utilisent-ils leurs propres outils ou ceux de CHHP? Qui peut réaliser un profit ou un risque de subir une perte?

Les candidats ayant le mieux réussi ont présenté une analyse étayée du statut des correcteurs, analysant les données de l'étude de cas à la lumière des divers critères à prendre en compte. Ils ont clairement expliqué chaque critère et la conclusion qui serait tirée pour chacun. Ils ont aussi recommandé à CHHP des moyens de faire en sorte que ses correcteurs aient le statut de travailleur indépendant. Bon nombre d'entre eux ont fait des recommandations pratiques qui ne nécessitaient pas la modification du processus de correction lui-même, recommandant par exemple que les correcteurs soient rémunérés à la copie plutôt qu'au moyen d'honoraires fixes.

Les candidats ayant le moins bien réussi ont mentionné des critères à prendre en considération, mais ne les ont pas appliqués aux données de l'étude de cas. Ils ont fourni une analyse et des conseils généraux pouvant s'appliquer dans toutes les situations au lieu de se pencher sur le cas particulier de CHHP. Ceux qui ont tenu compte des données de l'étude de cas n'ont pas précisé si une donnée appuyait davantage le statut d'employé ou de travailleur autonome, alors que les deux conclusions pouvaient souvent être défendues. Enfin, les candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas analysé chaque critère de façon à permettre à CHHP d'en comprendre la pertinence.

Occasion d'évaluation n° 4 (Questions de comptabilité)

On demandait aux candidats de préparer un rapport analysant toutes les incidences comptables des activités du service des examens. Pour démontrer la profondeur de leur compétence, les candidats devaient traiter suffisamment en profondeur de la comptabilisation des produits ou de la comptabilisation des questions mises en banque.

Cette occasion d'évaluation a donné du fil à retordre aux candidats. La plupart d'entre eux ont vu que la comptabilisation des produits et que la comptabilisation des questions mises en banque posaient problème, mais n'ont analysé ni l'une ni l'autre exhaustivement.

Les candidats ayant le mieux réussi ont présenté une analyse exhaustive : ils ont d'abord relevé les critères applicables du *Manuel* pour ensuite les appliquer aux données pertinentes de l'étude de cas. Ainsi, en ce qui concerne la comptabilisation des produits, ils ont évalué si CHHP satisfaisait aux critères du caractère mesurable, du caractère recouvrable et de l'exécution, et ont explicitement indiqué que l'élaboration de l'examen comportait plusieurs étapes pouvant servir à établir le degré d'avancement des travaux. Quant aux questions mises en banque, ils ont mentionné que celles-ci pouvaient peut-être constituer un actif incorporel et ont passé en revue les critères devant être remplis. Ils ont d'abord cherché à déterminer si les questions répondaient à la définition d'un actif, se demandant si CHHP était susceptible d'en tirer un avantage économique futur et si CHHP exerçait un contrôle sur celles-ci par suite d'une opération passée. Ils se sont ensuite penchés sur le critère du caractère identifiable, propre aux actifs incorporels. Ces candidats ont vu quel était le traitement approprié et ont donc donné des conseils comptables justes à CHHP.

Bon nombre des candidats ayant le moins bien réussi n'ont pas vu la question pertinente à traiter. Ils ont évoqué les notions liées à la comptabilité par fonds utilisée par les OSBL, ce qui n'était pas pertinent. D'autres ont identifié la question à traiter, mais ont présenté une analyse erronée sur le plan technique. Ainsi, nombreux sont ceux qui ont conclu que les produits tirés des examens devraient être comptabilisés selon la méthode de l'achèvement des travaux, sans fournir d'explications suffisantes à l'appui de leur conclusion. Les données de l'étude de cas indiquaient plutôt que CHHP satisfaisait aux critères pour comptabiliser ses produits selon le degré d'avancement des travaux. Par ailleurs, bon nombre ont conclu à tort que le classement des questions mises en banque dans les charges payées d'avance constituait le traitement comptable approprié ou que ces questions devraient être comptabilisées à titre de stocks, sans fournir d'explications suffisantes à l'appui de leur conclusion. L'absence de références aux critères du

Manuel à l'appui des analyses et la focalisation sur la comptabilisation du contrat de location du matériel spécialisé, qui constituait une question d'importance secondaire, sont deux autres faiblesses constatées dans les réponses.

Occasion d'évaluation n° 5 (Location ou achat)

On demandait aux candidats de réaliser une analyse pour déterminer s'il était préférable de louer ou d'acheter le matériel spécialisé. Des renseignements relatifs aux deux solutions possibles étaient fournis à l'Annexe III. Pour démontrer l'étendue de leur compétence, les candidats devaient calculer et comparer la valeur actualisée des deux solutions, et formuler une recommandation bien étayée.

Les candidats n'ont pas bien réussi à cette occasion d'évaluation. Leur calcul de la valeur actualisée des deux solutions comportait, le plus souvent, de nombreuses faiblesses techniques. La notion de valeur actualisée semble avoir posé des difficultés aux candidats, qui ont souvent recommandé la solution dont la valeur actualisée était la plus élevée, alors que c'était celle ayant la valeur actualisée la plus faible qui aurait été la plus avantageuse pour CHHP.

Les candidats ayant le mieux réussi ont commis peu d'erreurs dans leurs calculs de la valeur actualisée des deux solutions possibles. De plus, bon nombre d'entre eux ont mentionné des facteurs qualitatifs, par exemple le fait que l'achat du matériel nécessiterait un décaissement initial plus important que CHHP ne pourrait peut-être pas se permettre, ou encore le fait que le matériel, s'il était acheté, pourrait être donné en garantie pour des emprunts ultérieurs, si nécessaire. Ils ont aussi formulé une recommandation quant à l'achat ou à la location du matériel, compte tenu de l'analyse de la valeur actualisée et des facteurs qualitatifs applicables.

Bon nombre des candidats ayant le moins bien réussi ont commis des erreurs importantes dans leur calcul de la valeur actualisée. Ainsi, certains ont pris en compte les coûts irrécupérables (la somme de 800 \$ déjà dépensée pour le rapport de solvabilité), même si ce n'était pas pertinent pour la prise de décision. Cela a été considéré comme une faiblesse fondamentale. La valeur de récupération du matériel a également été traitée de façon inadéquate, les candidats en ayant fait complètement abstraction ou l'ayant prise en compte dans les calculs relatifs au contrat de location. Il a aussi souvent été oublié de faire concorder la fréquence des versements et le taux d'intérêt, utilisant un taux d'intérêt annuel pour calculer la valeur actualisée d'une série de versements mensuels. Enfin, certains candidats n'ont pas calculé la valeur actualisée des deux solutions possibles, mais ont plutôt comparé la somme globale à verser pour chacune, faisant complètement abstraction de la valeur temps de l'argent.



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA